

L'apport des clôtures autour des parcs urbains à l'espace public, considéré bien commun

Recherches à partir des recherches théoriques, des observations
et une analyse sensible d'une sélection de parcs urbains parisiens

Anna Keitemeier (18341)

180612

S804: Séminaire Thématique: Architecture/S et Paysage/S

Soutenue par Rosa DEMARCO et Corinne LUXEMBOURG

École nationale supérieure d'Architecture Paris La Villette

Les mots-clés	3
Résumé.....	3
Introduction.....	4
Méthodologie.....	6
Recherche théorique	7
L'espace public.....	7
Le bien commun.....	15
Le bien commun paysager et le patrimoine paysager	18
Le paysage, le parc urbain et le jardin public.....	19
Paysage	19
Parc urbain et jardin public	21
Les parcs urbains et jardins publics comme espace public	23
L'accessibilité	26
La clôture	28
La sécurité et la protection	30
La porte.....	31
La clôture des parcs urbains et jardins publics.....	32
Les terrains	34
Le Parc de la Cité internationale universitaire de Paris : Le parc habité.....	35
Le Jardin du Luxembourg : Le parc royal	40
Le Parc de la Villette : Le parc ouvert.....	44
Le Parc de Boulogne-Billancourt : Le parc contemporain	49
Comparaison transversal	53
Conclusion.....	56
Bibliographie	58
Auteurs cités	63

Les mots-clés

espace public, bien commun, parc urbain, clôture, accessibilité

Résumé

Ce mémoire traite la question des parcs urbains et des jardins publics en tant que bien commun afin de comprendre l'apport de leurs clôtures à l'espace public.

Les parcs urbains font partie de l'espace public. Mais qu'est-ce que c'est, l'espace public, aujourd'hui ? Il y a deux dimensions qui le forment : *la spatialité / la physique* et *la société / la politique*. L'espace public est également un bien commun - bien dans les deux sens du *Bien Commun* et des *biens communs*. Le concept du *paysage* y est omniprésent. Ces polysémies récurrentes des notions-clés seront discutées dans le mémoire, d'une part en s'appuyant sur les recherches théorétiques et d'une autre part en faisant des analyses sensibles, dans des parcs urbains à Paris, témoins de différents époques et enjeux. Des liens et barrières entre ceux et leurs alentours sont étudiés.

Les hypothèses principales sont :

L'espace public comme l'incarnation du bien commun dont le concept du paysage est au-dessus.

L'inexistence d'un espace public parfait en réalité.

Les barrières matérielles clôturant les parcs urbains et les jardins publics en tant qu'élément structurant augmentant la lisibilité de l'espace public.

Le remplacement croissant des barrières matérielles par des barrières immatérielles (la vidéosurveillance).

Introduction

Pourquoi est-ce que les jardins publics et les parcs urbains à Paris sont-ils pour la plupart clôturés ? Pourquoi cette accessibilité restreinte à l'espace public ? Est-ce qu'il y a de différentes formes de l'espace public ainsi que des clôtures et de l'accessibilité?

Je m'intéresse à ces questions depuis le début de mon séjour à Paris, constatant qu'il y a beaucoup plus de clôtures dans l'espace public qu'en Allemagne (la ville de Dortmund m'est la plus familière). Surtout la fermeture des parcs publics m'est inhabituelle. À Dortmund, les parcs publics sont le plus souvent ouverts et dans la plupart de cas, les parcs sont, à l'exception de cimetières et des parcs payants, même pas enceindrés. Alors j'avais toujours l'habitude de me promener librement dans les parcs : il n'y a pas de restrictions d'accès.

Au premier abord la clôture est un dispositif appliqué pour rendre visible le changement de l'espace public à l'espace privé. Mais lors d'un second regard, la clôture assure plusieurs fonctions, autant symboliques que fonctionnelles et sert de plus comme séparation des espaces publics.

Tout d'abord les notions clés, *l'espace public*, le *bien commun* et le *paysage* seront expliquées en s'appuyant sur des recherches théorétiques afin de les discuter transversalement et de faire un lien avec les clôtures des parcs urbains et des jardins publics.

Évidemment la notion *l'espace public* est un vaste champ de recherche et il y a beaucoup de choses à mentionner, mais quand même il est évident que toutes ces recherches s'appuient sur une polysémie du terme, soit *l'espace métaphorique* et *l'espace concret* d'après Anne Sgard¹, soit la *dimension sociale* et la *dimension spatiale* d'après Denis Delbaere² ou bien encore *l'espace public (au singulier)* et *les espaces publics (au pluriel)* d'après Thierry Paquot³. Cette polysémie se réfère toujours à une dualité entre *une notion sociale* voire philosophique, politique et *une notion spatiale* voire physique, architectural.

Surtout l'hypothèse d'Alice Béjà « L'espace c'est le bien commun par excellence »⁴ et l'article *Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun* (2010) d'Anne Sgard⁵, qui propose des recherches sur la notion du bien commun sont fondamentales pour comprendre l'espace public. Aussi bien que pour la notion de l'espace public, une polysémie y est également inhérente : *Les biens communs* au pluriel et en

¹ SGARD, Anne. *Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun.* (2010).

² DELBAERE, Denis. *La fabrique de l'espace public : Ville, paysage et démocratie.* (2010), p. 35.

³ PAQUOT, Thierry. *L'espace public.* (2015), p. 3-7.

⁴ BÉJÀ, Alice. *L'espace public, le bien commun par excellence.* (2012).

⁵ SGARD, Anne. *Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun.* (2010).

minuscule font référence aux ressources et *Le Bien commun* au singulière et en majuscule fait référence à la société.

La notion *paysage* sera évidemment discutée dans ce mémoire. Mettant en relation entre autres Cauquelin⁶, Berque⁷ et Donadieu⁸ je constate également une polysémie du terme. Cauquelin parle dans ce contexte de *l'environnement physique* (la dimension spatiale, physique) et *les espaces de paysages* (la dimension sociale)⁹. Selon Donadieu « la notion du paysage qui est requise est à la fois objective (ce qui est perçu) et subjective (les valeurs éthiques et esthétiques suscitées et associées par chacun) »¹⁰. Berque développe dans ce contexte la notion de *médiance*, composée par l'environnement (dimension matériel et physique) et le paysage (dimension phénomologique et symbolique).¹¹

Tous les trois notions-clés, c'est-à-dire *l'espace public*, *le bien commun* et *le paysage* – toutes dans leur polysémie – ont un lien très fort et une transversalité. Ce qui me porte vers ma première hypothèse : *l'espace public comme l'incarnation du bien commun dont le concept du paysage est au-dessus*. Et je constate que la liaison transversale entre *le Bien commun* et *les biens communs* et leur rapport avec *l'espace public* se manifeste dans le paysage.

Mais qu'est-ce que c'est l'espace public et qu'est-ce que c'est un bien commun ? Quelle forme ont-ils ? À qui est-ce que l'espace public est commun ? À qui est-ce qu'un bien commun est commun ? En se focalisant sur les parcs urbains et les jardins publics : est-ce que ils font partie et créent de l'espace public dans le même sens que la rue et la place en font partie et créent de l'espace public ?

⁶ CAUQUELIN, Anne. *L'invention du paysage*. (2000).

⁷ BETHEMONT, Jacques. *Augustin Berque : Médiance, de milieux en paysages*. (1990).

⁸ DONADIEU, Pierre. *Paysages en commun : Pour une éthique des mondes vécus*. (2014).

⁹ CAUQUELIN, Anne. *L'invention du paysage*. (2000), p. VI- XIII.

¹⁰ DONADIEU, Pierre. *Paysages en commun : Pour une éthique des mondes vécus*. (2014), p. 27.

¹¹ BETHEMONT, Jacques. *Augustin Berque : Médiance, de milieux en paysages*. (1990).

Méthodologie

Ce mémoire vise à aborder l'aménagement de l'espace public et plus précisément l'articulation des clôtures autour des parcs urbains.

Mes recherches s'appuient sur les trois piliers *le mot, le terrain et l'image* et je m'approche aux questionnements par des recherches théorétiques (*le mot*) et par des observations et analyses sensibles (*le terrain et l'image*). Commençant par des recherches théorétiques, je présente des notions-clés de plusieurs auteurs afin de les mettre en relation. En plus en me référant aux observations et aux analyses sensibles d'une sélection de parcs urbains à Paris, j'élabore des coupes et élévations schématiques des sites et donc je peux m'approcher vers *la dimension spatiale* et mettre en évidence l'apport des clôtures à l'espace public. La méthodologie « La marche aux trois personnes » de Thibaud¹² montre que la marche n'est jamais indépendante des alentours (dispositifs physiques, relations sociales etc.) et d'autres restrictions (le temps etc.). Cette approche m'a aidée à développer une analyse sensible des terrains choisis. Les terrains choisis sont des témoignes de différentes époques et ils contiennent également des clôtures, d'aménagement et d'équipements différents. Je les ai choisis à cause de cette variété et parce que je les ai fréquenté souvent pendant les dernières neuf mois pour que je puisse me révéler *experte de lieu*. Je constate de pouvoir mieux comprendre les conséquences des aménagements sur le public en me rendant sur site à des horaires et saisons différentes.

¹² THIBAUD, Jean-Paul. *La marche aux trois personnes*. (2008).

Recherche théorique

Pour commencer le chapitre théorique il me paraît raisonnable de citer des définitions et des réflexions concernant les notions clés de mes études.

Il est évident qu'avec la notion de *l'espace public*, *le bien commun* et *le paysage* je me trouve dans un vaste champ d'études. Sachant qu'il y a déjà beaucoup de publications et réflexions sur ce domaine d'études, j'en cite les plus importants pour mon sujet et je les limite aux points essentiels. Après avoir abordé ces notions, j'élabore également des réflexions vers les notions *accessibilité* et *clôture*, afin de les mettre en liaison avec les premières et de les appliquer au terrain.

L'espace public

La notion *l'espace public* est au cœur de mon terrain d'études – mais qu'est-ce que c'est l'espace public aujourd'hui ? Il est bien certain que l'espace public a une longue histoire et qu'il existe un large éventail de recherches sur cette notion. Dans la suite je m'approche à *l'espace public* en faisant les recherches sur la notion législative, sur l'origine du mot, sur son histoire et sur des réflexions des auteurs contemporains. Je constate une polysémie dans la notion : d'une côté *la spatialité et la physique* et à l'autre côté *la société et la politique* de l'espace.

Tout d'abord, il est utile de jeter un coup d'œil sur la constitution. L'article 714 du code civil définit l'espace public de la manière suivante : « Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous. Des lois de police règlent la manière d'en jouir »¹³.

Continuant par une approche étymologique sur la notion de *l'espace public*, je fais une recherche de l'origine des mots. Le mot *espace* se déduit par le mot latin *spatium*, qui signifie *champ de course, carrière, arène, étendue, distance*.¹⁴ Dans le dictionnaire Larousse, un *espace* est défini comme une: « Propriété particulière d'un objet qui fait que celui-ci occupe une certaine étendue, un certain volume au sein d'une étendue, d'un volume nécessairement plus grands que lui et qui peuvent être mesurés » et puis « Étendue, surface ou volume dont on a besoin autour de soi »¹⁵. Mais est-ce que *l'espace* est une étendue indéfinie ou limitée, voire forcément réelle ou aussi bien fictionnelle ? L'adjectif *public* se déduit par le

13 Code Civil : Article 714, Crée par Loi 1803-04-19 promulguée le 29 avril 1803.

14 GAFFIOT, Félix. *Dictionnaire abrégé Latin-Français*.

15 LAROUSSE. *Dictionnaires de français*.

mot latin *publicus* qui signifie *qui concerne l'État, qui intéresse le public*. De plus la proximité du mot *populus*, c'est-à-dire *le peuple* est également évident¹⁶.

Cette première méthodologie livre une approche vers la thématique de *l'espace public*, mais *l'espace public* d'aujourd'hui est plus qu'un simple statut juridique et une signification étymologique.

La dimension historique du terme évoque surtout une référence à la ville antique particulièrement à *l'agora grecque* et le *forum romain* où les citoyens se sont rassemblés pour échanger des biens, des informations ainsi que des opinions. Je m'imagine un espace bien définie, encadré par l'architecture¹⁷. Mais, à part de la notion matérielle du mot, il existe aussi une approche immatérielle tout en pensant aux termes *démocratie* (*demokratía, dēmos* « peuple », *kratos* « pouvoir ») et *res publica*. Il est évident que l'espace public (occidentale) d'aujourd'hui prend racine dans l'agora et le forum, donc au croisement du *cardo* et du *decumanus* étant donné que les débuts des deux dimensions d'espace public d'aujourd'hui, *la dimension spatiale* et *la dimension sociale*¹⁸, y sont déjà présentes.

Ayant fait une vaste lecture je découvre une multitude de définitions de l'espace public, développée par des philosophes, sociologues et géographes. Cela montre bien l'importance de l'espace public et sa transversalité.

Il est important de noter que la notion de *l'espace public* est fortement liée avec la modernité d'après-guerre. Des premières définitions du mot sont parues dans les années 1950 et le mot il-même est entré en dictionnaire dans les années 1980¹⁹. Cette notion fait alors référence et appel aux théories et aux réalisations architecturales émergées d'après la *Charte d'Athènes* (1933).

Par ailleurs, *l'espace public* est aussi un terme important en sociologie ainsi qu'en philosophie. Dans son œuvre, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*²⁰ Jürgen Habermas a retracé l'histoire de la sphère bourgeoise dans le contexte occidental. Selon lui la sphère public a deux caractéristiques majeures : celui de la sphère politique et celui de la sphère publie bourgeoise. La première sphère constitue un espace de discussion et la deuxième fait référence au classement social : la bourgeoisie qui est d'après Habermas en train d'être d'échouer, possède des biens et une culture. Résumant Habermas reconnaît de manière sceptique le déclin de la société de classes et

16 GAFFIOT, Félix. *Dictionnaire abrégé Latin-Français*.

17 DELBAERE, Denis. *La fabrique de l'espace public*. (2010), p. 33.

18 ibid. p. 35.

19 ibid. p. 29.

20 HABERMAS, Jürgen. *L'espace public : Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. (1993).

l'apparition des nouveaux médias qui indiquent à un *Nouvel espace public* et la sphère public reste médiateur entre la société et l'État.

La comparaison de la traduction française avec le texte original allemand montre qu'Habermas parle plutôt de *la transformation des structures sociales de la sphère publique* bien qu'il est incontournable de faire la différence entre *l'espace public* et *la sphère public*. Il reste ainsi à constater qu'il y a une discordance dans la traduction du titre français *Espace public* par rapport au titre original *Strukturwandel der Öffentlichkeit*²¹. En même temps, il faut souligner que le terme habermasien de l'espace public n'a ni une notion spatiale ni physique mais reste sur le niveau social.

Habermas donne ses points de vue sur ce que Sgard appelle *le sens métaphorique* de l'espace public. Selon elle, l'espace public a un double sens : Le *sens concret* et le *sens métaphorique*. Le *sens concret* fait référence aux notions que j'ai tirées des dictionnaires et par l'approche étymologique : *Un espace partagé, un espace de co-présence*. Par contre le *sens métaphorique* fait référence à Habermas et Arendt : *L'espace de discussion, l'espace politique*²².

Retournant vers les deux dimensions de l'espace public d'après Delbaere : *la dimension spatiale* et *la dimension sociale*²³ (dans un autre chapitre il parle également de *la dimension spatiale* « des espaces de passage et de rassemblement » et *la dimension anthropologique* « à l'usage de tous » de l'espace public²⁴).

Regardant *la dimension spatiale*, je me pose plusieurs questions sur les différentes typologies de l'espace public et leur aménagement. Comment un espace public est aménagé, quelles qualités et caractéristiques est-ce qu'il porte ? Il est bien évident qu'il y a un vaste éventail d'espaces publics entre la rue / la place et le jardin / le parc, voire aujourd'hui aussi les gares, les centres commerciaux et les autoroutes. Augé (*les non-lieux*) et Foucault (*des espaces autres* et *la hétérotopie*) y ont consacrés de grandes réflexions.

La conception binaire des approches qu'on peut trouver dans la littérature est frappante : Sgard appelle les deux faces de l'espace public *le sens métaphorique* et *le sens concret* ; Delbaere parle de *la dimension sociale* et *la dimension spatiale* et Paquot distingue parmi *l'espace public au singulier* et *les espaces publics au pluriel*²⁵.

Dans son article *La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes* (2003) Christian Dessouroux reflète l'existence de deux propriétés de l'espace public : la première est le *libre*

²¹ HABERMAS, Jürgen. Strukturwandel der Öffentlichkeit : Untersuchung zu einer Kategorie der bürgerlichen Gesellschaft (1990).

²² SGARD, Anne. *Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun* (2010), p. 7.

²³ DELBAERE, Denis. *La fabrique de l'espace public*. (2010) p. 35.

²⁴ ibid. p. 13.

²⁵ PAQUOT, Thierry. *L'espace public*. (2015), p.3-7.

déplacement, alors l'accessibilité à tous et la non-appropriation exclusive et personnelle. La deuxième propriété est *la circulation et l'échange* de biens, de services et d'informations. Alors l'espace public sert comme lieu où les individus, essentiellement les inconnus, peuvent se croiser et se rencontrer sans établir nécessairement de relations²⁶. La présence possible de personnes qui ne se sont pas connues est donc une condition pour *l'espace public*.

Selon Dessouroux *l'espace public* dans sa diversité et ses différentes nuances se compose de la *dimension d'accès* (l'accès physique et l'accessibilité perçue), la *dimension de propriété* (la nature juridique) et la *dimension de régulation* (le comportement formelle ou informelle). Il présente son concept des *dimensions d'usage de l'espace public* par le schéma suivant :

Les trois dimensions ne sont pas liées directement l'une à l'autre, mais forment ensemble *l'espace public*. Le point 0 est là, où l'accès à l'espace est universel, la propriété est publique et la régulation est permis, est-ce qu'il présente *l'espace public parfaite* (au sens « pure ») ? Est-ce que *l'espace public parfait* existe-t-il en réalité ou est-ce que c'est plutôt une pensée, une imagination ou une théorie ? Est-ce que c'est l'agora / le forum ou l'internet ? La réponse est là. Où que nous soyons (soit en réalité, soit en virtuel), nous sommes toujours confrontés par des restrictions. Et je constate *l'inexistence de l'espace public parfaite en réalité*. Parce que l'espace public, soit il réel ou virtuel, est en soi soumis aux mœurs et coutumes (des éléments qui sont plus profond dans la société, voir l'humanité) qui ne peuvent pas être attribués à une des trois dimensions, mais qui sont plutôt immanentes.

Abondant les recherches de *l'espace public parfait* pour l'instant j'essaie de me rapprocher vers la thématique de *l'espace public d'aujourd'hui* (en réalité) en poussant l'idée de « la double dimension spatiale et sociale que nous leur [les espaces publics] donnons aujourd'hui »²⁷ de Delbaere plus loin. En utilisant la méthodologie de l'observation et de l'analyse sensible je remarque un large éventail d'aménagements spatiaux des espaces publics.

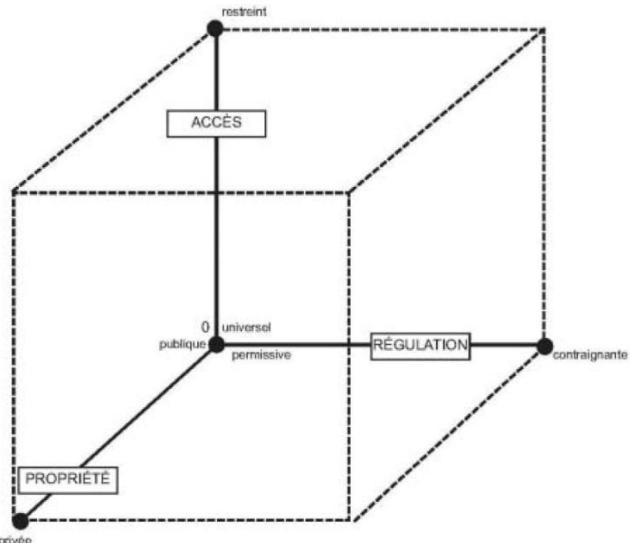


Figure 1 Les dimensions d'usage de l'espace public d'après Dessouroux (2003)

²⁶ DESSOUROUX, Christian. *La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes*. (2003)

²⁷ DELBAERE, Denis. *La fabrique de l'espace public*. (2010), p. 35.

Est-ce que *les dimensions d'usage de l'espace public* développées par Dessouroux²⁸ sont ils les dimensions spatiales ou sociales ? Je pense qu'il y a une polysémie à toutes ces notions.

La *dimension d'accès* contient les deux dimensions de l'espace public par Delbaere : *l'accès* contient d'un côté la *dimension spatiale*, par exemple des dispositifs de clôtures et l'aménagement urbain qui barrent l'accès à un terrain (l'accès physique) et de l'autre côté *l'accès* contient également la *dimension sociale* : en appartenant à un groupe ciblé ou pas (*l'accessibilité perçue*). Mais est-ce que cette dimension d'accès ne contient pas aussi une *dimension temporelle* qui lui donne une tonalité ? Les heures d'ouverture d'un parc présentent par exemple un dispositif de cette dimension (*l'accès physique*) et l'occupation de l'espace, par exemple par un marché, peut avoir des effets à *l'accessibilité perçue*.

La *dimension de propriété* réfère au droit d'usage du sol. Selon le statut du propriétaire, l'espace, voir la qualité foncière, peut être considéré comme *bien public*, *bien en copropriété* ou *bien privé*²⁹. Le statut propriétaire a des conséquences sur la gestion de l'espace (l'entretien, la responsabilité et l'accès) et ainsi aussi sur les deux dimensions de l'espace public : *la dimension spatiale* et *la dimension sociale*. Dans ce contexte je remarque d'être déjà très proche de la notion du *bien commun*. Je trouve beaucoup d'exemples d'apparition des choses en réalité qui appartiennent à personne mais qui grandissent et finalement présentent des dispositifs qui forment et aménagent essentiellement l'espace public : par exemple la faune (la croissance des arbres sauvages).

La *dimension de régulation* concerne plutôt la dimension sociale. Il s'agit de la régulation et du comportement sur le terrain. La transmission des règles peut être formelle et affichée sur site (voir les affiches à côté des entrées des parcs urbains à Paris), mais aussi informelle, induite par le comportement d'autres personnes sur place.

Même si *l'espace public* d'après Dessouroux est formé par tous les trois dimensions et même si ces dimensions soient indépendantes entre eux, j'accorde ma plus grande attention à la *dimension d'accès* et à l'accessibilité, me focalisant sur l'apport des clôtures autour des jardins publics et des parcs urbains à l'espace public. Je constate que toutes les réflexions et conclusions que je tire des autres dimensions se réfèrent à la *dimension d'accès*. En m'appuyant sur les observations et l'analyse sensible, je fais des recherches sur les dispositifs et de l'aménagement qui forment l'espace public ainsi que sur les impacts sur l'espace public afin d'examiner de plus près l'apport des clôtures par l'intermédiaire d'une sélection de jardins publics et de parcs urbains à Paris sur l'espace public.

28 DESSOUROUX, Christian. *La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes*. (2003).

29 ibid.

Pour Alice Béjà la possibilité d'appropriation de l'espace public est très importante : « L'architecture [et] l'urbanisme posent les bases de l'utilisation des espaces publics, mais ils doivent laisser de la marge, du jeu, pour l'appropriation de ces lieux par le public »³⁰.

Il me semble important de lancer des réflexions sur la monumentalité de l'espace public, évoquée par Mongin. Il y a consacré de larges réflexions dans son article *Métamorphose de l'espace public* (2010)³¹, sur lequel je m'appuie dans la suite. Il postule l'hypothèse que les lieux publics contemporains *se font moins monumentaux et l'espace virtuel semble parfois prendre le pas sur l'espace matériel*³². L'espace public a été longtemps marqué par la présence de bâtiments publics : les villes grecques et romaines, avec l'agora et le forum et le Paris post-haussmannien – avec ses grands boulevards et places qui sont formés par la présence des équipements publics (par exemple le Palais de Justice et la Préfecture de Police à Paris). Pour Sansot « Les monuments (publics) se donnent souvent comme des repères permettant à l'habitant ou au passager de s'orienter »³³. Mais ayant déjà constaté que la notion « espace public » est une notion assez récente (paru dans les années 1950), il y avait beaucoup de changement dans l'entretemps. Mongin continue ses réflexions en parlant de l'espace public contemporain : selon lui, les monumentalités restent présentes dans les espaces publics contemporains, étant de nos jours des grands gratte-à-ciels plein de bureaux privés et des centres commerciaux, et pas par la présence d'équipements publics³⁴. En plus, il parle du paradoxe que d'une côté l'espace public a une manque de monumentalité visible de l'État mais de l'autre côté l'État y est si présente avec tous les pouvoirs publics (lois, codes de l'urbanisme etc.)³⁵. Il constate que l'échange démocratique et citoyen est aujourd'hui activé par des réseaux sociaux, de nature informelle et virtuelle³⁶. Cela fait que l'espace public contemporain est plus vide qu'autrefois mais crée en même temps une nouvelle dimension – alors *la dimension virtuelle*? – de l'espace public, formant désormais une connexion à la fois immatérielle et matérielle³⁷. En plus il remarque que le concept d'espace public comme *visibilité*, alors plutôt la *dimension spatiale*, est en crise (ville fragmentée etc.), et donc l'espace public politique est de plus en plus virtuel (en raison de la révolution numérique) et il n'est plus un espace matériel visible et tangible. Mongin constate deux éléments qui causent cette métamorphose : premièrement la « dissémination » et le « gonflement » d'échanges virtuels comme

30 BÉJÀ, Alice. *L'espace public, le bien commun par excellence.* (2012), p. 71.

31 MONGIN, Olivier. *Métamorphose de l'espace public.* (2012).

32 ibid.

33 SANSOT, Pierre. *Jardins publics.* (1995), p. 55.

34 MONGIN, Olivier. *Métamorphose de l'espace public.* (2012).

35 ibid.

36 ibid.

37 ibid.

éléments de déterritorialisation de l'espace public et deuxièmement la privatisation de la vie publique³⁸ que troublent les représentations du privé et du public.

Serghini et Matuszak évoquent dans leur article *Lire ou relire Habermas : lectures croisées du modèle de l'espace public habermassien*. (2009) les notions clés d'Habermas et elles le transfèrent à l'espace public contemporain. Elles si demandent si, avec l'apparition de nouveaux moyens de communication il se formait l'existence d'un *nouvel espace public*³⁹. Je constate que selon elles, il y a trois paramètres qui forment l'espace public : premièrement la visibilité, c'est-à-dire les acteurs, deuxièmement la légitimité et troisièmement la reconnaissance du lieu en tant qu'espace public. Elles constatent également qu'il y a des *espaces légitimes* (où les règles sont prescrites par les pouvoirs et les médias et où les acteurs sont visibles) et il y a, de plus, des *espaces illégitimes* (où les acteurs ne sont pas visibles et leur parole n'a aucun accès aux médias et n'est pas reconnu par le pouvoir). Le dernier constitue un espace à part et l'internet se trouve entre ces deux.

En continuant les réflexions sur *la dimension virtuelle*, je constate que l'échelle de l'espace public est aussi bien globale que locale. Ces changements d'échelle dans l'espace public font que de nouveaux défis émergent, qui peuvent être avantageux⁴⁰. Il est sans doute que l'Internet prend sa place dans l'espace public aujourd'hui – et l'Internet forme en même temps un espace à part⁴¹. En parlant des mouvements comme *Wall-Street-Occupy* et les rassemblements sur la place de Tahir, Mongin parle d'« un chatroom en live ou encore, une agora »⁴². Ces exemples montrent que l'espace public contemporain qui paraît vide au premier regard, n'a pas perdu sa capacité, mais s'est transformé. Même Hannah Arendt évoque l'espace vide comme un milieu où il est possible de parler et de débattre. Selon elle cet espace vide symbolise l'espace commun par excellence.⁴³

Cauquelin qui donne une approche phénomologique du paysage et qui, en parlant de l'apparition du paysage virtuelle, mentionne *le paysage « de seconde nature »*⁴⁴. Selon Béjà « L'espace virtuel, qui se

38 ibid.

39 SERGHINI, Zinheb Benrahal, MATUSZAK, Céline. *Lire ou relire Habermas : lectures croisées du modèle de l'espace public habermassien*. (2009), p. 3.

40 MONGIN, Olivier. *Métamorphose de l'espace public*. (2012).

41 SERGHINI, Zinheb Benrahal, MATUSZAK, Céline. *Lire ou relire Habermas : lectures croisées du modèle de l'espace public habermassien*. (2009), p. 5.

42 MONGIN, Olivier. *Métamorphose de l'espace public*. (2012).

43 ibid.

44 CAUQUELIN, Anne. *L'invention du paysage*. (2000), p. 139-149.

superpose souvent à l'espace matériel (des codes-barres sur les publicités ou les arrêts de bus nous invitent à découvrir « encore plus de contenu » ailleurs, en ligne), ne peut pourtant le remplacer »⁴⁵.

Je remarque un vaste éventail et beaucoup de défis de *l'espace public contemporain*. Mais je ne soutiens pas une vision pessimiste, je pense plutôt que ces *espaces vides*, sont témoins de notre société contemporaine qui ont beaucoup d'avantages et du potentiel de développement et de transmission.

Après cette recherche théorétique sur l'espace public je constate d'avoir encore des difficultés à élaborer une définition de *l'espace public*. En essayant de développer une définition, je consulte des réflexions des auteurs cités. Dessouroux définit *l'espace public* de la manière suivante : « L'espace public est un espace matériel aménagé à des fins d'utilisation par la collectivité - reconnu comme étant praticable et librement accessible à tout un chacun et ne pouvant dès lors être approprié de façon exclusive, durable ou de manière excessivement personnelle par un individu ou un groupe particulier »⁴⁶. Delbare parle d'« Un espace neutre n'appartenant à personne en propre, mais disponible pour tous »⁴⁷. J'ai des difficultés à accorder aux *conditons de neutralité*⁴⁸ qu'il donne à l'espace public. Est-ce que l'espace public est vraiment un espace neutre et si oui dans quelles dimensions ? En développant une définition de la dimension sociale de l'espace public, j'approuve la définition donnée par Sansot : « [L'espace public est un] lieu d'entente et de paix mais aussi de conflits et d'insécurité, riche d'humanité mais parfois proche de l'inhumain, soumis à une certaine rationalité, à une organisation rigide, et susceptible d'éveiller l'imaginaire, les rêveries»⁴⁹. Je constate qu'il y a peu de publications qui visent à la dimension spatiale de l'espace public et que c'est également très difficile de trouver des mots adéquates pour le décrire. Béjà nous parle de « l'architecture [et] l'urbanisme [qui] posent les bases de l'utilisation des espaces publics », mais qui doivent être conçus d'une manière ouverte « laisser de la marge, du jeu, pour l'appropriation de ces lieux par le public »⁵⁰. En reprenant la définition de Delbaere et la mettant en lien avec les réflexions de Béjà, je me pose la question si l'architecture et l'urbanisme, donc *le cadre de l'espace public*, peuvent être neutres et même si le paysage le puisse être?

En plus en considérant l'Internet comme une partie de l'espace public et en citant les travaux de Serghini et Matuszak⁵¹ je découvre la multitude d'espaces ouverts qui forment l'espace public

45 BÉJÀ, Alice. *L'espace public, le bien commun par excellence*. (2012).

46 DESSOUROUX, Christian. *La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes*. (2003).

47 DELBAERE, Denis. *La fabrique de l'espace public : Ville, paysage et démocratie*. (2010), p. 5.

48 ibid. p. 4.

49 SANSOT, Pierre. *Jardins publics*. (1995), p. 41 – 53.

50 BÉJÀ, Alice. *L'espace public, le bien commun par excellence*. (2012).

51 SERGHINI, Zinheb Benrahal et MATUSZAK, Céline. *Lire ou relire Habermas : lectures croisées du modèle de l'espace public habermassien*. (2009).

contemporain et je constate également que les frontières entre ces différents espaces publics s'estompent. Bien évidemment ce domaine de la virtualité de l'espace public pourrait être encore plus élargi, par exemple en y superposant les trois dimensions de l'espace public d'après Dessouroux et en constatant les problèmes de l'accès à l'Internet, la localisation des Datacenter sur l'espace privé, les lois, régulations et le stockage des données – alors le mouvement dans l'espace public.

Je trouve la notion de Sansot très pertinente : « Nous nous apercevons que l'espace public tout à la fois se décrète et ne se décrète pas »⁵². Cette notion exprime bien que personne ne peut échapper à *l'espace public*, car il est un concept omniprésent.

Mais dans la suite de ce mémoire j'abandonne la dimension virtuelle et je me focalise plutôt sur la dimension spatiale de l'espace public afin d'arriver aux notions de l'accessibilité et de la clôture

Le bien commun

*L'espace public est le bien commun par excellence.*⁵³ C'est cette hypothèse d'Alice Béjà et les travaux d'Anne Sgard⁵⁴ et de Christian Dessouroux⁵⁵ qui m'ont porté vers la notion du bien commun.

Les trois dimensions de l'espace public, la *dimension d'accès*, la *dimension de régulation* et la *dimension de propriété*, développés par Dessouroux, montrent bien les liens transversaux entre *l'espace public*, dans toutes ses dimensions, et *le bien commun*, également dans sa polysémie. À qui appartient l'espace public, à qui est-il accessible et à qui commun ?

Comme dans la partie précédente, il me semble important de commencer mes recherches du bien commun par une approche étymologique et en jetant un coup d'œil dans les dictionnaires. Je m'approche à la notion de l'espace public, séparant d'abord les mots *bien* et *commun*. Les notions *espace public* et *bien commun* se ressemblent dans la façon qu'elles sont toutes deux des notions assez récentes. En plus, les deux termes sont sujets de recherches pluridisciplinaires, entre autres en sociologie, philosophie, géographie, mais aussi en sciences économiques et en biologie. Ce grand intérêt montre bien l'importance et la dimension transversale, l'actualité dans le discours scientifique se montre en la publication du *Dictionnaire des biens communs* (2017)⁵⁶.

⁵² SANSOT, Pierre. *Jardins publics*. (1995), p. 43.

⁵³ BÉJÀ, Alice. *L'espace public, le bien commun par excellence*. (2012).

⁵⁴ SGARD, Anne. *Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun*. (2010).

⁵⁵ DESSOUROUX, Christian. *La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes*. (2003).

⁵⁶ CORNU, Marie, ORSI, Fabienne, ROCHFELD, Judith. *Dictionnaire des biens communs*. (2017).

Le Petit Robert donne deux lemmes : Premièrement « un bien, des biens, du bien : Ce qui est avantageux, agréable ou profitable; ce qui est utile à un fin donnée » et deuxièmement « le bien : Ce qui possède une valeur morale, une valeur positive essentielle, ce qui est juste, honnête, louable »⁵⁷.

Dans une poignée de langues occidentales le mot bien (adjective ou adverbe) trouve son « équivalence » au substantif : *bien - le Bien* (fr.), *gut - das Gut* (allem.), *good - the good* (angl.), *bene - il bene* (it.). Alors le bien au sens d'un substantif semble avoir une connotation positive qui y est immanent. Mais est-ce que tous les *biens* portent vraiment une valeur positive ? Est-ce qu'il y a des *biens* nuisibles ?

Le Petit Robert propose les explications suivantes : Premièrement « commun : Au sens de « général » - Qui appartient, qui s'applique à plusieurs personnes ou choses. » Deuxièmement « le commun, les communs : Le peuple. Les gens du commun. » Et troisièmement « les communs : L'ensemble des dépendances (d'une propriété) : cuisines, écuries, garages etc. »⁵⁸.

Citons parmi d'autres Hervé Brédif et Didier Christin qui développent deux dimensions du commun en différenciant le *commun substantiel* : « Le commun au sens de « ce qui appartient à plusieurs » et le *commun normatif* : « Le commun au sens de « ce qui se décide ensemble »,⁵⁹ je constate qu'ils sont très proches des trois dimensions de Dessouroux et certainement à la *dimension d'accès* à l'espace public. Je remarque que les notions de *l'espace public* et du *bien commun* sont fortement liés et c'est encore une fois la dimension transversale de plusieurs domaines d'études qui rend la notion si présente dans notre langage quotidien.

Regardant la notion du bien commun en particulier, je constate qu'il y a une polysémie comme aussi dans le cas de l'espace public, dans la notion du bien commun. C'est *le Bien commun* en majuscule et en singulier qui dirige vers une dimension sociale, c'est-à-dire envers les valeurs à transmettre et *les biens communs* en minuscule et en pluriel qui font référence aux ressources.

Sgard souligne dans son article *Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun* (2010) cette polysémie de la notion du bien commun. Elle nous enseigne que *le Bien commun renvoie à l'idée d'Intérêt général, de la démocratie (J.J. Rousseau)* et *les biens communs renvoient généralement à l'ensemble des analyses et des usages qui concernent les ressources communes (G. Hardin et E. Ostrom)*⁶⁰. Pour elle, la durabilité et alors la transmission aux générations futures est très importante : « Le bien commun posa la question

57 Le Petit Robert. *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* (2017).

58 ibid.

59 BRÉDIF, Hervé et CHRSITIN, Didier. *La construction du commun dans la prise en charge des problèmes environnementaux : menace ou opportunité pour la démocratie ?* (2009).

60 SGARD, Anne. *Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun* (2010).

de la durabilité au sens plein du terme : comment transmettre aux générations futures le bien tel que nous l'avons non pas reçu, mais construit ? »⁶¹

Donadieu parle dans *Paysages en commun* (2014) des *éléments matériels et immatériels* et alors j'y constate également une polysémie. « Le bien commun réunit tous les éléments matériels et immatériels (biens et ressources) qui apportent des bienfaits et des valeurs (bien-être, bonheur, plaisir, liberté, solidarité, fierté, dignité, richesse etc.) aux hommes »⁶². Il évoque également la santé, l'éducation et la sécurité comme des valeurs qui sont transmises en tant que bien commun. Il y a donc une polysémie telle que dans la notion de *l'espace public*.

Identifiant que *le Bien commun* renvoie vers une dimension sociale, voir politique, donc *l'intérêt général* et les valeurs à transmettre, cette notion est fortement liée aux notions sur l'espace public d'Habermas. Par contre, *les biens communs* qui font référence à la dimension spatiale, voir physique, sont traitées par des économistes, parmi d'autres Elinor Ostrom (*Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*, 1990) et par des biologistes comme Garret Hardin (*The Tragedy of the Commons*, 1968).

Il est important d'avoir démontré cette polysémie du terme, mais je constate également que les deux termes, *le Bien commun* et *les biens communs*, sont moins éloignés que conçu tout d'abord. Je pose l'hypothèse que la liaison transversale entre *le Bien commun* et *les biens communs* et leur rapport avec l'espace public se manifeste dans le paysage. À qui est-ce qui le paysage est commun ? Et à qui est-ce qu'il est alors accessible ?

Les travaux de Sgard et de Donadieu me portent vers la notion du *bien commun paysager*. Pour Sgard, c'est la polysémie des mots *Bien commun* et *biens communs* expliquant son succès et son adéquation aux questionnements sur le paysage⁶³. Et si on revendique le paysage comme bien commun, le paysage devient un espace public, alors selon sa définition un espace partagé / de co-présence (*le sens concret*) et un espace de discussion /politique (*le sens métaphorique*)⁶⁴. En plus selon Sgard le paysage a également toujours une double dimension : elle est à la fois matérielle (les biens environnementaux) et à la fois symbolique (l'espace public – la démocratie)⁶⁵.

61 ibid.

62 DONADIEU, Pierre : *Paysages en commun : Pour une éthique des mondes vécus*. (2014), p. 23.

63 SGARD, Anne. *Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun* (2010).

64 ibid.

65 ibid.

Le bien commun paysager et le patrimoine paysager

Les concepts du *bien commun* et du *patrimoine* sont connectés au premier regard. D'après Sgard, « Les notions du *patrimoine* et *bien commun* sont associés « de manière récurrente » au paysage »⁶⁶. « L'expression de bien commun est apparue depuis peu dans les discours sur le paysage, qu'ils émanent des scientifiques ou des associations, des élus voire des habitants »⁶⁷.

Mais en regardant les deux concepts de plus proche je constate que le concept du patrimoine est assez éloigné du concept du bien commun.

Pour Donadieu le *bien commun paysager* est un concept nouveau qui permet de décrire les relations entre *l'espace matériel et les hommes qui le perçoivent, le produisent, y vivent et en vivent*. Cet *espace matériel* est estimé dans une perspective collective basée sur des valeurs morales autant *qu'esthétiques (beau/laid) ou esthésiques (plurisensorielles)* dans une perspective collective et non seulement individuelle. En plus *l'espace matériel* se réfère à un périmètre géographique territorial (national ou local) et en même temps à un groupe d'individus *pour lequel les lieux ont un sens collectif*⁶⁸. Il nous livre la définition suivante : « Le *bien commun paysager* [est] la ressource perceptible (surtout visuelle) qui est digne de l'intérêt général (de tous ou du plus grand nombre) et de l'intérêt particulier de celui ou de ceux qui en ont la propriété et/ou l'usage. Le *bien commun paysager* est le produit matériel et immatériel d'une gouvernance des paysages impliquant acteurs publics, associatifs et privés sur un territoire. Il peut être seulement public (bien public) ou seulement privé (bien privé). La notion de paysage qui est requise est à la fois objective (ce qui est perçu) et subjective (les valeurs éthiques et esthétiques suscitées et associées par chacun) »⁶⁹. En plus il souligne l'aspect transversal du concept du bien commun paysager en disant que *le bien commun paysager* est un « méta-concept qui intègre des notions objectives et subjectives ».

Un des documents les plus consultés sur le *patrimoine paysager* est bien sûr la *Déclaration de Florence du paysage* (2014) qui exclame le paysage et le patrimoine en tant que valeurs humaines pour « mettre en évidence la valeur culturelle du patrimoine et des paysages en vue de promouvoir des sociétés démocratiques et pacifiques »⁷⁰. L'importance patrimoniale du paysage est remarquée dans le préambule : « Les droits humains doivent assurer à toute personne et à toute communauté le droit de bénéficier de l'héritage culturel et naturel » dont la diversité et authenticité doit être protégée. « Le

66 ibid.

67 ibid.

68 DONADIEU, Pierre. *Paysages en commun : Pour une étique des mondes vécus* (2014), p. 25.

69 ibid. p. 27.

70 ICOMOS. *Déclaration de Florence. Paysage et patrimoine en tant que valeurs humaines* (2014).

patrimoine culturel et les paysages revêtent un rôle fondamental dans la formation de l'identité des communautés ».

D'après Sgard, *le bien commun* pose la question de la transmissibilité d'une façon plus large⁷¹. Et selon Donadieu *le bien commun paysager* offre un concept plus vaste que *le patrimoine paysager* : « c'est un lien social (et les usagers peuvent le réinterpréter) qui est transmis et non seulement un bien selon les critères de l'histoire de l'art (œuvres) ou des sciences de la nature, une possibilité de le réinterpréter pour des usagers »⁷². Et en plus, il souligne que tout transfert en *bien commun* est construit par le débat public et politique et cette création n'est pas forcément un acte juridique, en comparaison avec le patrimoine⁷³. Tout cela ne veut pas dire que le concept du *patrimoine* et du *bien commun* sont indépendants entre eux, ils peuvent même s'appuyer l'un sur l'autre, mais le concept du *bien commun* se relève plus d'une conscience et d'une légitimité sociétale alors une transmission des valeurs par la société.

Le paysage, le parc urbain et le jardin public

Ayant constaté que c'est dans le paysage où il se manifeste le plus pertinente *le bien commun* et *l'espace public* (tous deux dans leur polysémie), il me paraît utile d'examiner la notion du *paysage* afin de regarder de plus proche les parcs urbains et les jardins publics, donc les terrains où il se déroule le cœur de ma problématique.

Paysage

Le paysage est un concept vaste et omniprésent : où que je suis, je suis entouré par le paysage, dans toutes les formes. De la notion *paysage* ressorte une multitude de réflexions et définitions. En plus c'est l'omniprésence du paysage qui fait que le concept *bien commun* est si pertinent. Les notions *paysage*, *espace public* et *bien commun* ont tous une polysémie : ils se réfèrent tous à la *dimension sociale* et à la *dimension spatiale* voir à une dimension subjective et à une dimension objective. Cette polysémie des termes fait qu'ils sont tous liés transversalement et qu'il y a un vaste champ de recherche.

⁷¹ SGARD, Anne. *Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun.* (2010), p. 12-13.

⁷² DONADIEU, Pierre. *Paysages en commun : Pour une éthique des mondes vécus.* (2014), p. 29.

⁷³ibid. p. 29.

Dans ce mémoire je me focalise sur une poignée d'auteurs : des philosophes, des géographes, des architectes et des paysagistes. Je constate la polysémie suivante dans la notion de paysage : à une côté l'environnement physique et à l'autre côté la perception et les valeurs qui sont attribués à cette environnement.

Commençant par une approche étymologique, je m'approche aux larges marges d'interprétation de la traduction : d'habitude le *paysage* en français est traduit par *Landschaft* en allemand – mais les deux mots ont des racines différentes. Cela me conduit vers un premier constat que le *paysage*, dans sa forme et les valeurs qui lui sont attribués, est toujours soumis à une culture.

Une particularité du mot *paysage* en français est, qu'il était tout d'abord évoqué essentiellement pour parler de la peinture. Dans les autres langues latines et les langues anglo-saxonnes le mot avait également cet emploi mais avec un écart plus large entre les deux components, le terrain et l'image.⁷⁴ Alors il y a une différence entre *pays* (alors le terrain et l'environnement) et *paysage*. La différence est que le paysage est « vu »⁷⁵, et cela se fait par un cadre⁷⁶.

Selon Donadieu « la notion du paysage qui est requise est à la fois objective (ce qui est perçu) et subjective (les valeurs éthiques et esthétiques suscitées et associées par chacun) »⁷⁷.

Dans le contexte du paysage Berque a développé le concept de *médiance*. Il donne plusieurs définitions et dans le cadre d'une vision systémique il parle du *milieu*. Celui relie la société avec l'espace et la nature – cette relation est physique et phénoménologique. Les notions *milieu*, *environnement* et *paysage* sont fortement liés entre eux. L'environnement et le paysage sont les deux dimensions du milieu. L'*environnement* est la dimension matérielle et physique et le *paysage* est la dimension phénoménologique et symbolique du *milieu*. Selon Berque il existe une relation ambivalente – alors une double perception qui est à la fois objective et subjective et qui constituerait la *médiance*⁷⁸. En résumée selon Berque le mot *paysage* contient exclusivement la dimension sociale et subjective.

Cauquelin donne dans son œuvre *De l'invention du paysage* (1989, 2000) un aperçu du développement de la notion paysage au long de la pratique picturale. Avec la peinture à la Renaissance (l'apparition de la troisième dimension dans la peinture etc.) le paysage s'est transformé, mais le paysage est une substance.

⁷⁴ FRANCESCHI-ZAHARIA, Catherine. *Trois traits du paysage en dialogue avec l'architecture*. (2013).

⁷⁵ ibid.

⁷⁶ CAUQUELIN, Anne. *L'invention du paysage* (2000). p. 103-107.

⁷⁷ DONADIEU, Pierre. *Paysages en commun : Pour une éthique des mondes vécus*. (2014).

⁷⁸ BETHEMONT, Jacques. *Augustin Berque, Médiance, de milieux en paysages*. (1990).

Elle était toujours là et elle n'a pas besoin de légitimation⁷⁹. Selon Cauquelin il y a deux sortes d'élargissement du paysage : *l'environnement physique* et *les espaces de paysages*⁸⁰. Le premier élargissement, alors « les données de l'environnement physique », eux, ils « entretiennent un contact étroit avec les données perceptuelles formées par le paysage » qu'est montré aussi par l'approche étymologique du mot écologie (*oikos* : maison) donc « habiter le paysage ». Le deuxième insiste au lien et à l'agencement, même artificiel : le paysage est « un ensemble de valeurs ordonnées dans une vision »⁸¹. En plus elle mentionne que pour que paysage existe les quatre éléments (l'eau, le feu et la terre) doivent être présents : « Il n'est pas de paysage sans le combat rituel d'au moins deux éléments entre eux »⁸². Cela la conduit, même si le paysage urbain est un des typologies les plus éloignés de la nature que « Le paysage urbain est plus nettement paysage que le paysage agreste et naturel »⁸³.

Parc urbain et jardin public

En parlant des jardins publics et parcs urbains je pense à la nature et à la repose. Les jardins publics et les parcs urbains typiques de Paris sont considérés comme vestiges de l'époque aristocratique et de l'Haussmannisme. Tous deux sont faits d'une manière artificiel – faits par l'humain et avec la nature.

Il est évident que le concept du jardin est à l'origine de ces espaces verts. Le terme du jardin évoque surtout une référence au *Jardin d'Eden*, alors le jardin absolu, le paradis et au *hortus conclusus*, alors le jardin enclos, un symbole présent sur une multitude de toiles médiévales. Jarrassé indique dans son œuvre *L'art des Jardins parisiens* (1993, 1995) les deux dimensions des jardins : la dimension utilitaire et sa vocation sociale et hygiéniste⁸⁴. Regardant l'histoire des jardins je remarque qu'ils diffèrent par rapport à la nature sauvage dans les caractéristiques qu'ils sont clos et que l'accès est restreint. Un exemple emblématique est le *Jardin de curé* (proche du *hortus conclusus*) : un jardin clos par des hautes mures infranchissables, près d'église à vocation utilitaire et de méditation. Cultiver des végétaux sur un terrain clos et le repos dans ce domaine est alors au cœur du jardin. En plus le jardin implique toujours une liaison active-passive entre l'homme et la nature : l'homme soigne et cultive activement les végétaux et quand la nature pousse, l'homme est passive.

79 CAUQUELIN, Anne. *L'invention du paysage*. (2000). p. 89-90.

80 ibid. p. V-XIII.

81 ibid. p. XIII.

82 ibid. p. 109-111.

83 ibid. p. 113.

84 JARRASSÉ, Dominique. *L'art des Jardins parisiens : Guide esthétique et poétique du jardin public, de l'héritage des rois aux créations contemporaines*. (2002), p.25.

Pour Cauquelin, le jardin, comme terrain clos et végétation cultivé offre alors un refuge et « la construction idéale de la sagesse »⁸⁵ et « n'est donc pas la petite forme du paysage, il a son schème symbolique propre»⁸⁶

Cette typologie de jardin s'est développée dans les siècles en des jardins urbains paysagers à la française, qui sont caractérisés par les perspectives ouverts vers la campagne environnante, la mise en scène de la puissance royale⁸⁷, mais également par l'accès restreint à l'aristocratie. Parmi ces grands jardins royaux (16^e et 17^e siècle) le *Jardin du Luxembourg* à Paris sert comme référence.

Les parcs urbains à l'anglais (par exemple le *Parc Montsouris*) telles qui sont présents à Paris aujourd'hui sont témoins de l'Haussmannisme (deuxième moitié du 19^e siècle). C'est le loisir et le repos de tous les citoyens dans un espace vert⁸⁸ qu'est au premier plan et l'aspect utilitaire du jardin est étendu.

Le Paris d'aujourd'hui est caractérisé également par des espaces verts créés par les successeurs d'Haussmann. Il y a une multitude de parcs et de squares, créées à partir des années 1920 sur les anciennes fortifications de Paris⁸⁹ : L'idée était la substitution du « réseau militaire » au « réseau sanitaire » pour rendre la ville plus propre et airée. Tout autour de Paris des équipements de sport, de loisir, de santé, des logements sociaux et des équipements particuliers comme la *Cité universitaire de Paris* ont été installés.

Dans les années 1980 il y a une nouvelle vague de création de parcs urbains à Paris. Parmi ceux ressort le *Parc de la Villette*, conçu sur des anciennes friches industrielles (les abattoirs de Paris) et dans un contexte d'ouverture et d'architecture high-tech⁹⁰.

Les parcs récents, créées dans des ZAC, souvent dans le cadre des Écoquartiers, s'inscrivent dans une approche écologique. Le Parc de Boulogne-Billancourt et le Martin Luther King Park donnent l'exemple.

Les jardins publics et les parcs urbains sont aujourd'hui une partie intégrante dans la ville de Paris. Les échelles de ces espaces verts vont des petits squares au quartier jusqu'aux grands bois au périphérique.

85 CAUQUELIN, Anne L'invention du paysage. (2000), p. 41.

86 ibid. p. 42.

87 JARRASSÉ, Dominique. *L'art des Jardins parisiens : Guide esthétique et poétique du jardin public, de l'héritage des rois aux créations contemporaines.* (2002), p.41-42.

88 ibid. p.122-133.

89 LORTIE André. *Paris équipée : De l'enceinte militaire à l'enceinte automobile.* (1991), p. 73.

90 JARRASSÉ, Dominique. *L'art des Jardins parisiens : Guide esthétique et poétique du jardin public, de l'héritage des rois aux créations contemporaines.* (2002), p. 241-246.

La plupart des jardins publics et parcs urbains à Paris est gérée aujourd’hui par le Mairie de Paris, Direction des espaces verts et de l’environnement. Dans la *Réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris* l’objectif du jardin et du parc est décrit comme suivante « Bienvenu dans ce jardin, dans ce bois : Ces espaces verts sont des lieux de promenade, de détente, de rencontre et de liberté dans lesquels la faune et la flore doivent être protégées, la biodiversité préservée et l’environnement respecté. Aussi, toutes les activités de loisirs y sont les bienvenues dans la mesure où elles s’exercent sans gêner autrui, sans porter atteinte à la sécurité et sans dégrader les lieux ».⁹¹

La volonté d’offrir des espaces de repos est inhérente dans tous ces espaces mais l’aménagement des parcs est bien différent. Il est évident qu’ils font partie de l’espace public. Sansot le décrit comme suivante « Le jardin public se donne comme un élément de la vie publique et encore davantage de l’espace public, dont il se distingue et auquel il s’apparente par certains de ses caractères »⁹². Mais quel rôle est-ce que les jardins et les parcs jouent dans l’espace public ? Comment est-ce qu’ils contribuent à l’espace public ? Et comment est-ce qu’ils se distinguent par rapport à la rue et au place – voir l’agora ? Est-ce que les parcs urbains, à cause de leur clôture et donc leur accessibilité restreinte, sont-ils pas des biens communs ou est-ce que c’est évidemment la clôture qui les protège et d’en fait le bien commun ?

Sansot continue ses réflexions en disant que « Le jardin public ne constitue que l’une d’entre elles [les manifestations de l’espace public] mais il ne saurait être tout à fait soustrait à ce qu’une vie sociale plus turbulente nous impose »⁹³ et le jardin « Permet dans une certaine mesure, de se protéger, d’affecter l’indifférence »⁹⁴. Alors les parcs urbains et les jardins publics font partie de l’espace public, mais il y a des différences entre ceux et les rues et les places.

Les parcs urbains et jardins publics comme espace public

Les parcs urbains et jardins publics font partie de l’espace public, mais il est également évident qu’ils le font autrement par rapport aux rues et aux places.

En ayant développé plusieurs paramètres de comparaison, je trouve des différents et des points communs : la dimension sociale, la dimension spatiale, la dimension temporelle, la propriété, la régulation / sécurité et surveillance et l’histoire.

⁹¹ MAIRIE DE PARIS, Direction des espaces verts et de l’environnement. *Réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris*.

⁹² SANSOT, Pierre. *Jardins publics*. (1195), p. 17.

⁹³ ibid. p. 41.

⁹⁴ ibid. p. 42.

L'analyse de ces paramètres donne le tableau suivant et montre une multitude de divergences entre les espaces. La conclusion est que les parcs et les jardins présentent un ralentissement regardant la dimension politique et commerciale de l'espace public, mais sont des gains pour le bien-être et les loisirs des citoyens.

	Les rues et les places	Les jardins et les parcs urbains
Dimension sociale	Font partie de la vie sociale	Font partie de la vie sociale
	L'échange des biens, d'information et d'opinion → Espace du commerce et de la politique (lieu de conflits) Considéré comme espace salubre	Pas forcément un lieu de manifestation et de commerce → Espace de la psychologie sociale (santé et physique) Considéré comme espace propre
	Le quotidien : On y va quotidiennement / par hasard	L'événementialité : C'est par décision consciente qu'on y va
	Agité	Tranquillité
Accessibilité perçue	Ne peut pas être restreint	Peut être restreint
Dimension spatiale	Espaces polyfonctionnels → partage de l'espace avec d'autres acteurs (voitures, cyclistes etc.)	Espaces polyfonctionnels → que des piétonnes
	Espaces ouverts (à ciel ouvert)	Espaces ouverts (à ciel ouvert)
	Forment le maillage / tissu de la ville	Occupent l'espace d'un îlot / d'une parcelle
	Passages libres : Pas de barrières (soit les traces pour les voitures etc.)	Passages précis : Itinéraires prescrits ; terrains réservés (p.ex. pelouses interdites)
	Peu de nature Forte gestion étatique (lois etc.)	La nature y trouve sa place Moins de réglementation étatique
Accessibilité physique	Accès universelle Accès par des rues limitrophes	Accès peut être restreint Clôtures et portes font le franchissement

Dimension temporaire	Accessibilité jour et nuit	Accessibilité restreinte (par des horaires d'ouverture / par le météo)
	Changements dans la journée : p.ex. le matin une marché, le soir un festival → Changement de l'ambiance	Changements d'aménagement par saison : printemps, été, automne, hiver → Changement de l'ambiance
Propriété	Public	Par forcement public, gestion souvent par une association privée
Régulation	Réglementation / valeurs de comportement prescrits dans la société	Réglementation / valeurs de comportement prescrits dans la société
	Pas de réglementations affichées	Réglementations affichées à l'entrée (p.ex. des chiens sont interdits)
Surveillance / Sécurité	Audio- et vidéosurveillance Dispositifs contre le vandalisme	Audio- et vidéosurveillance Dispositifs contre le vandalisme
	Considéré comme lieu de conflits → Forte surveillance	Considéré moins dangereux → Faible surveillance
Histoire	L'agora grecque et le forum romain → Longue histoire	Emergence au 19 ^e siècle (dans les « formes » et leur accessibilité qu'on connaît aujourd'hui) → Histoire assez récente

Regardant cette relation entre la rue / la place et les jardins publics / les parcs urbains de plus près, Béjà parle des barrières dans l'espace public. Elle note que « dans la rue, on ne peut bloquer personne. Et c'est pour cela qu'il faut que les espaces publics ne soient pas bloquants »⁹⁵. Mais est-ce que les clôtures autour des parcs urbains et des jardins publics sont des dispositifs bloquants dans l'espace public ?

Parlant des jardins, Cauquelin les localise dans l'espace public en disant que « Ce dehors [les jardins] qui est un petit dedans. Le jardin offre en effet ce paradoxe aimable d'être « un au-dehors dedans » »⁹⁶. Alors les jardins se trouvent en dehors - à ciel ouvert – mais forment également un dedans dans la ville. En plus elle évoque que les jardins sont des lieux de repos et de méditation et ils se trouvent « à mi-

⁹⁵ BÉJÀ, Alice. L'espace public, le bien commun par excellence. (2012).

⁹⁶ CAUQUELIN, Anne. *L'invention du paysage*. (2000), p. 41.

chemin des deux dangers de la nature et de la société, le jardin offre l'asile souhaité »⁹⁷ - alors le jardin a évidemment une fonction de refuge et de protection dans l'espace public. En plus elle décrit la société (et alors la partie essentielle de l'espace public) et également la nature (sauvage) comme danger. « Ces territoires (« nos jardins ») furent le bien commun de l'humanité tant qu'aucune nation ne les mit sous son joug et que tous les hommes les partagèrent dans leurs communes rêveries »⁹⁸.

L'article de Béjà *L'espace public, le bien commun par excellence* (2012) me mène encore vers *la dimension d'accès* à l'espace public, développé par Dessourox, et qui est à mon avis la dimension qui vise le plus vers la dimension spatiale de l'espace public. Selon elle « Il faut donner la primauté à la question de l'accès, et pour cela penser les espaces publics au sein d'un site, d'un contexte, d'une mission »⁹⁹. Elle souligne alors qu'aujourd'hui il y a une multitude d'espaces publics qui s'enchaînent et qui forment le maillage dans la ville. Mais elle lance également une critique en disant que « aujourd'hui, en effet, la rue n'est plus à tout le monde, ou plutôt elle l'est, mais uniquement sous certaines conditions. [...] Pour que l'espace public devienne véritablement un bien commun, il faut laisser la place à une certaine occupation par le public (voir l'encadré sur le mouvement *Occupy*), politique, bien sûr, mais pas uniquement »¹⁰⁰.

L'accessibilité

« Dans le sens où l'espace public est perçu comme un lieu ouvert à tous, toute restriction d'accès à des individus ou à des groupes particuliers porte atteinte au principe démocratique de participation et d'accès égalitaire à l'espace public »¹⁰¹. « On se pose aujourd'hui beaucoup de questions sur l'accès à l'internet (quel est le rôle et le pouvoir des fournisseurs d'accès, à quels contenus doit-on donner accès gratuitement, faut-il ou non réglementer davantage l'espace virtuel), mais on en oublie presque l'accès aux espaces concrets de la ville, de plus en plus privatisés, patrimonialisés, sectorisés ». ¹⁰²

Ce sont parmi d'autres ces citations qui me portent vers les questions de l'accessibilité des espaces publics réels. Quels dispositifs dans l'espace public présentent des restrictions d'accès ? Est-ce que les clôtures autour des parcs portent atteint à l'espace public dedans ?

97 CAUQUELIN, Anne. *L'invention du paysage*. (2000), p. 41.

98 SANSOT, Pierre. *Jardins publics*. (1995), p. 47.

99 BÉJÀ, Alice. *L'espace public, le bien commun par excellence*. (2012).

100 ibid.

101 DESSOUROUX, Christian. *La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes*. (2003).

102 MONGIN, Olivier. *Métamorphose de l'espace public*. (2012).

En retirant mon hypothèse *L'espace public comme l'incarnation du bien commun dont le concept du paysage est au-dessus*, je regarde l'accès au bien commun de plus près. En parlant des *biens communs*, en pluriel, alors des biens physiques, Donadieu note que « Selon les économistes et les juristes, un bien commun est une ressource accessible à tous, mais avec compétition possible et risque de destruction du bien »¹⁰³. Mais est-ce que chacun a accès aux ressources comme à l'eau et à l'air, voir aux informations ?

Est-ce que Donadieu parle dans ce contexte uniquement de *l'accès physique*, d'après Dessouroux¹⁰⁴ à l'espace public / au bien commun ? En parlant de *l'accès physique*, Dessouroux mentionne les heures d'ouverture, la présence de barrières physiques, la nature des accès et la localisation du site dans l'environnement urbain. Avec la notion de *l'accès perçu* je pense à la non-appartenance à un groupe qui occupe principalement un espace public – soit il à cause du statut social ou à cause de la communication. Être étrangère dans un espace public en ne parlant pas la langue courante est un exemple que j'ai fait moi-même. Au début de mon séjour en France je ne maîtrisais pas bien la langue et alors l'accès à l'espace public m'était restreint, par contre l'accès physique était bien ouvert pour moi.

Mais je constate que *l'accès physique* et *l'accessibilité perçue* à l'espace public, donc au *bien commun* et au *paysage* vont souvent ensemble. La situation des handicapés donne l'exemple :

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées définit la politique de l'accessibilité dans l'article 9, 1 comme suivant « Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales ».¹⁰⁵

L'accessibilité de l'espace public aux personnes handicapées présent un problème public. « Que chacun imagine le véritable parcours du combattant qui attend la personne en fauteuil roulant, par exemple, lorsqu'elle ose s'aventurer dehors ». ¹⁰⁶

Depuis plusieurs années, même siècles, tous les villes françaises se donnent pour mission de rendre la ville plus accessible. Une chaîne de lois et des « plans de mise en accessibilité »¹⁰⁷, développés par des

103 DONADIEU, Pierre. *Paysages en commun : Pour une étique des mondes vécus* (2014), p. 23.

104 DESSOUROUX, Christian. *La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes*. (2003)

105 NATIONS UNIES. *Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif*. (2007).

106 PAQUOT, Thierry. *L'espace public*. (2015), p. 91.

107 MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE. *Politique de l'accessibilité*. (2007).

villes le rend visibles. Me promenant dans la ville je constate plusieurs dispositifs qui visent à l'accessibilité des handicapés dans l'espace public. Mais je constate que ces sont pas forcement que les personnes handicapés qui en ont besoin, les personnes âgées de même que les personnes équipées des poussettes en ont besoin. Les dispositifs installés sont entre autres des pentes, des ascenseurs publics, des bancs, des surfaces podotactiles, des systèmes de traversée sonore, et des contrastes visuels. Même s'il y a une multitude de lois et beaucoup d'actions sont réalisés, je remarque encore des faiblesses dans les espaces publics parisiennes : un travers de ville par le métro est quasiment impossible pour les handicapés, car il y a peu d'ascenseurs. Regardant les parcs urbains et les jardins publics je remarque également une multitude de manques : peu de rampes, mobilier urbain inadéquate, des ressauts infranchissables, revêtements du sol défectueux.

Je remarque que « l'accès égalitaire à l'espace public »¹⁰⁸ n'est pas forcement présent et il y a un grand groupe citoyen à qui l'espace public n'est pas accessible. Au premier regard cela semble être que *l'accès physique* (manque de dispositifs), mais je constate aussi que *l'accessibilité perçue* (l'espace public ne souhaite pas la bienvenue aux handicapés) est restreint. Un vrai discours social et politique, qui se déroule dans l'espace public leur est exclu. Souvent c'est le cadre de leur fenêtre qui forme leur paysage et alors l'espace public accessible, mais il est si tellement restreint. En plus à mon avis l'Internet ne peut pas y remédier.

La clôture

Le mot *clôture* trouve ses origines dans le mot latin *clausura*, alors la fermeture. Il y a plusieurs synonymes du mot, comme par exemple le cloisonnement, la fermeture et l'enceinte.

La clôture est un élément structurant l'espace, elle sépare des espaces de statuts différents et contribue à rendre l'espace lisible. Les limites accompagnent le changement des statuts en créant en même temps un lien entre eux. Alors la clôture est à la fois une barrière et un trait d'union entre deux espaces de nature différente. D'après Razac la limite sépare un *dedans* et un *dehors*, mais ne prend sens qu'en relation avec les alentours¹⁰⁹.

Je constate plusieurs fonctions de la clôture : elle est à la fois symbolique (changement des statuts, lisibilité des espaces) et à la fois fonctionnelle (rôle de protection). En plus elle peut être matérielle ou

108 DESSOUROUX, Christian. *La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes.* (2003).

109 RAZAC, Olivier. *La gestion de la perméabilité.* (2013).

immatérielle. Je remarque également une polysémie: il y a une *dimension sociale* et une *dimension spatiale*, pareille comme pour les notions de *l'espace public*, du *bien commun* et du *paysage*.

Regardant les typologies de la clôture, je constate une grande diversité technique : il y a des murs, des haies, des grillages, mais même des clôtures en barbelé ou des clôtures invisibles. En plus la clôture peut être provisoire ou pérenne. Est-ce que la clôture (quelle forme ?) d'un espace présente une rupture dans le paysage, alors sépare deux espaces distinctes ? Ou est-ce qu'elle fait partie du paysage ? En plus la clôture a toujours deux faces : comment est-ce que la clôture est faite et perçue par l'extérieur et comment par l'intérieur ?

Je constate qu'il y a plusieurs *dimensions spatiales* du mur. Premièrement l'échelle du mur : il y a des murs à l'échelle mondiale (par exemple le mur entre les États-Unis et la Méxique), à l'échelle nationale (par exemple le Mur de Berlin et la Peacewall à Belfast), à l'échelle locale et urbain (par exemple les clôtures autour des parcs et les *gated communities*) et jusqu'à l'échelle du bâtiment (voir par exemple les clôtures autour des édifices publics et des résidences privés). Deuxièmement la matérialité et l'immatérialité du mur : est-ce que c'est une barrière physique ou une barrière immatérielle, voir surveillé. Troisièmement la franchissabilité du mur et quatrièmement l'intention du mur : Contre quoi est-ce que la clôture protège ? En plus aujourd'hui il y a une nouvelle prégnance des barrières et clôtures dans le paysage politique contemporain, y compris les pays pacifiés, voir par exemple le plan *Vigipirate* à Paris. En n'oubliant pas la dimension économique : la construction des murs est un marché rentable¹¹⁰.

Dans les lotissements, la clôture démarque la limite entre l'espace privé et l'espace public et y tient alors plutôt la fonction de protection. Mais dans la ville urbaine et dense, au cœur de Paris ? Regardant les parcs observés je constate que souvent les statuts des terrains clôturés sont les mêmes (propriétés publiques) – alors est-ce que la clôture là remplit aussi plutôt la fonction de protection - se protéger de quoi ?

En France la clôture est une forme de limite très présente et elle est très ancrée dans la société. L'art du clos fait partie du paysage urbain – elle est héritage de l'époque de l'aristocratie et trouve ses origines également à la campagne où la clôture limitait les champs d'agriculture et alors le sol foncier. À Paris je trouve partout des clôtures qui limitent les espaces : me baladant dans les quartiers récents (par exemple le ZAC Seine Rive Gauche) je constate une omniprésence de clôtures. Mais j'ai l'impression que ces clôtures sont plutôt attachées aux bâtiments après leur conception.

¹¹⁰ BALLIF, Florine et ROSIÈRE, Stéphane. *Le défi des « teichopolitiques ». Analyser la fermeture contemporaine des territoires.* (2009), p. 199.

D'après Radaz il y a trois composants du mur (qui existent également dans les espaces plus pacifiés) : *l'élément matériel* (le mur), *l'élément humain* (le vigile d'accueil, le médiateur) et *l'élément technologique* (les caméras, les ordinateurs etc.)¹¹¹. Je constate de pouvoir transférer ces recherches à mon cas d'étude : les parcs urbains à Paris. L'élément matériel y est la clôture (les grilles, les murs et les tranchées) l'élément humain y est le gardien (qui est sur site physiquement et qui suit les caméras de surveillance de loin) et l'élément technologique y est la caméra de surveillance.

Aujourd'hui il y a tendance de dire que la mondialisation implique la disparition des murs, mais par contre la forme des murs change – ils deviennent plus invisibles¹¹². Je pose l'hypothèse du *remplacement croissant des barrières matérielles par des barrières immatérielles (la vidéosurveillance d'un espace)*. Cette tendance d'ouvrir les espaces trouve ses origines dans *La Charte d'Athènes* (1933). Il y avait tout un mouvement qui voulait détruire les vieilles structures urbaines pour les ouvrir à la circulation. Même si une séparation des flux a été souhaitée, les espaces entre eux sont beaucoup moins lisibles. Aujourd'hui je constate que ces types d'urbanisme « sur dalles » (surtout dans les banlieues parisiennes) sont moins appréciés par les habitants que les vieux quartiers où – à cause entre autres des clôtures – l'espace est plus lisible. Dans les quartiers « sur dalles » il n'y a souvent pas de limites physiques conçus par les architectes et urbanistes entre l'espace public et l'espace privé. Par contre je remarque que souvent les habitants eux-mêmes installent des barrières qui empêchent les étrangers à y accéder.

La sécurité et la protection

La question de la clôture est une question de sécurité, la sécurité est un droit fondamental de l'homme et alors la clôture est une question politique. Le plan *Vigipirat* donne l'exemple.

Dans leur article *Le défi des « teichopolitiques ». Analyser la fermeture contemporaine des territoires* (2009), Ballif et Rosière présentent un bref aperçu historique des murs afin de montrer le large éventail des murs contemporains et leurs défis. Elles introduisent les termes *teichopolitique* et *teichométrie*¹¹³ qui font référence aux politiques de cloisonnement de l'espace. Ces néologismes dérivent du mot *teichos* (grecque ancienne) ce que veut dire « mur de la cité ».

La question de sécurité a regagné d'importance dans les pays occidentaux depuis 09/11. En ce contexte Ballif et Roisère constatent un paradoxe de la mondialisation par rapport aux murs : la mondialisation implique aussi bien une « Société ouverte » (l'ouverture concerne les capitaux et les flux financiers ou de

111 RAZAC, Olivier. *La gestion de la perméabilité*. (2013).

112 BALLIF, Florine et ROISIÈRE, Stéphane. *Le défi des « teichopolitiques ». Analyser la fermeture contemporaine des territoires*. (2009), p. 205.

113 ibid. p. 194-195.

marchandises) qu'un « risque migratoire » (l'ouverture ne concerne pas les individus)¹¹⁴. En plus elles constatent un renforcement des dynamiques de fermetures par construction de « barrières », y compris tous les dispositifs et techniques, du mur (en béton ou en brique) aux clôtures (grillages).¹¹⁵

Parmi d'autres la *loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité* « La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'Etat a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens »¹¹⁶ et le *décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection*¹¹⁷ forment le cadre juridique de la surveillance dans l'espace public en France aujourd'hui.

En appliquant ces réflexions aux parcs, je me demande quelle importance est-ce que la sécurité a dans les parcs ? Bien évident les parcs sont considérés moins dangereux que les rues ou les places. Mais regardant la dimension protéger de la clôture je me demande qui ou quoi est protégé par celle? Est-ce que c'est plutôt la végétation, le paysage comme bien commun dans le parc qui doit être protégé ? Le vandalisme en joue probablement un rôle, mais je suis sûre qu'il y a encore bien d'autres causes.

La porte

Regardant le dispositif d'une clôture, la porte présente un élément particulier : C'est par la porte que je franchissons du dehors au dedans. Mais regardant la dimension protéger de la clôture c'est bien évident là où je suis contrôlée.

Souvent la porte est plus décorée et plus visible par rapport au reste de la clôture. « On les [les portes] remarque, on les cherche, elles balisent notre regard. On sait qu'on devra en passer par là. [...] Les

114 BALLIF, Florine et ROSIÈRE, Stéphane. *Le défi des « teichopolitiques ». Analyser la fermeture contemporaine des territoires.* (2009), p. 198-199.

115 ibid. p. 204-205.

116 Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT_000000369046&dateTexte=19950124 (consulté le 5 juin 2018).

117 Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000563086&categorieLien=id> (consulté le 5 juin 2018).

portes coïncident avec les limites et fonctionnent stratégiquement avec elles. Une porte seule, dans le vide, apparaît comme le point unique du franchissement. Passage approprié, naturel ou tactique. »¹¹⁸

L'élément principal de la porte est le seuil. Les portes marquent toujours la temporalité et *franchir le seuil* présent un mouvement particulier : je passe d'un espace (du passé) à l'autre (au futur) et le moment même de cette franchissement présent un entre-les-deux – je ne suis ni à l'intérieur et ni à l'extérieur. D'après Clément « Le « seuil » jouit d'un privilège rare. Il ouvre d'un côté sur le passé, de l'autre sur l'avenir. La porte regarde des deux côtés à la fois » et « il s'agit de cette limite : démarcation entre le dehors et le dedans. Et non l'inverse. L'invitation au futur suppose un temps initiatique, ici représenté par le seuil, fléché dans le sens unique de l'accès à l'expérience »¹¹⁹.

Dans le contexte de la porte, Razac parle des *checkpoints*. La porte est un dispositif particulier dans le sens qu'elle sert aussi comme point de surveillance d'où la perméabilité de la clôture peut être régulée. Selon lui, la porte doit réaliser trois opérations : détecter, retarder et intervenir. Selon Razac l'enjeu d'aujourd'hui est la gestion de la perméabilité¹²⁰. Mais comment gérer cette perméabilité dans les espaces où il n'y a plus une porte ? Par exemple dans le cas des parcs modernes ?

La clôture des parcs urbains et jardins publics

En parlant des jardins, Cauquelin note que la clôture est à la fois défense et proximité¹²¹ ce que me porte vers la question si la clôture du jardin donne un cadre à l'agencement des objets naturels et alors forme le paysage ? Dans ses recherches elle parle de la nécessité du cadre pour former du paysage : « Le paysage [...] destiné à séduire l'œil du spectateur »¹²². En plus en se séparant de la ville, le jardin se sépare aussi d' « une nature furieuse, tempétueuse ou désertique »¹²³. Delbaere souligne que le parc est plus adapté à la psychologie sociale contemporaine que la rue¹²⁴. En ayant déjà constaté ces différences entre les rues / les places et les parcs urbains / jardins publics, considérés tous deux *espace public* dans le tableau, je remarque que c'est plutôt le dispositif de la clôture que dit « Alors là, c'est un lieu de repos et c'est un lieu protégé ». Et je suppose qu'on a besoin de cette clôture pour rendre l'espace lisible.

118 CLÉMENT, Gilles. *Les portes*. (1998), p. 12.

119 ibid. p. 13.

120 RAZAC, Olivier. *La gestion de la perméabilité*. (2013), par. 17-25.

121 CAUQUELIN, Anne. *L'invention du paysage*. (2000), p. 43.

122 ibid. p. 18.

123 ibid. p. 40-41.

124 DELBAERE, Denis. *La fabrique de l'espace public : Ville, paysage et démocratie*. (2010), p. 57-61.

Regardant les jardins publics et les parcs urbains à Paris, la clôture crée une continuité le long des voies et elle participe à la composition du paysage urbain. La clôture peut être considérée comme une première « façade » d'un au-delà.

En retournant à la notion de la monumentalité dans l'espace public, évoquée par Mongin¹²⁵ et Sansot¹²⁶, je constate que dans les cas des parcs urbains et des jardins publics c'est parmi d'autres la clôture et la porte qui fait la monumentalité de l'espace public. Mais je constate également que la clôture et sa porte doivent impérativement être conçues avec le terrain et ses alentours pour pouvoir accomplir une monumentalité dans l'espace public.

Dans ce contexte il est important de ne pas oublier l'influence de la Charte d'Athènes (1933). Les anciennes villes y sont présentés comme obsolètes. La libre circulation dans l'espace joue un grand rôle dans cette pensée. Les principes de la Charte d'Athènes sont appliqués dans une grande partie des réalisations d'après-guerre.

125 MONGIN, Olivier. *Métamorphose de l'espace public*. (2012).

126 SANSOT, Pierre. *Jardins publics*. (1995) p. 55-58.

Les terrains

Ce mémoire présentera, pour chaque parc urbain, une description du terrain, un bref aperçu de l'histoire et les acteurs afin d'illustrer l'apport des clôtures à l'espace public. Avec cette description, des photos prises et des dessins schématiques je montre plusieurs cas d'articulation de clôture.

Les parcs se trouvent tous à Paris (et dans la proche banlieue), donc dans une même socioculture, mais dans des situations urbaines différentes.

La description et l'analyse des parcs choisis commence par le Parc de la *Cité internationale universitaire de Paris* (le *parc habité*) car il présente le terrain de témoin (j'y suis habitante et alors *expert du lieu*). Son point particulier est qu'il est le seul terrain habité (résidence universitaire), mais aussi clôturé. De plus j'ai choisi le *Jardin de Luxembourg* (le *parc traditionnel*), témoin de l'époque aristocratique, entouré entièrement par des hautes grilles, lieu de repos (pas d'équipement public dans le parc) et qui ferme le soir. Par contre le *Parc de la Villette* (le *parc ouvert*) qui date des années 1980 présente un cas particulier parmi des parcs choisis en regardant son ouverture. Étant conçu comme parc ouvert et équipé des bâtiments publics (philharmonie, musées etc.), il est accessible par les rues, les places et le canal. Le dernier parc prise en considération est le *Parc de Boulogne-Billancourt* (le *parc contemporain*), construit au cœur d'une nouvelle ZAC et conçu avec une approche écologique. Pour garder une certaine visibilité entre le dedans et le dehors du parc, les architectes et paysagistes y ont conçu une tranchée d'eau avec une balustrade et des différences de niveau ce que fait la limite du terrain.

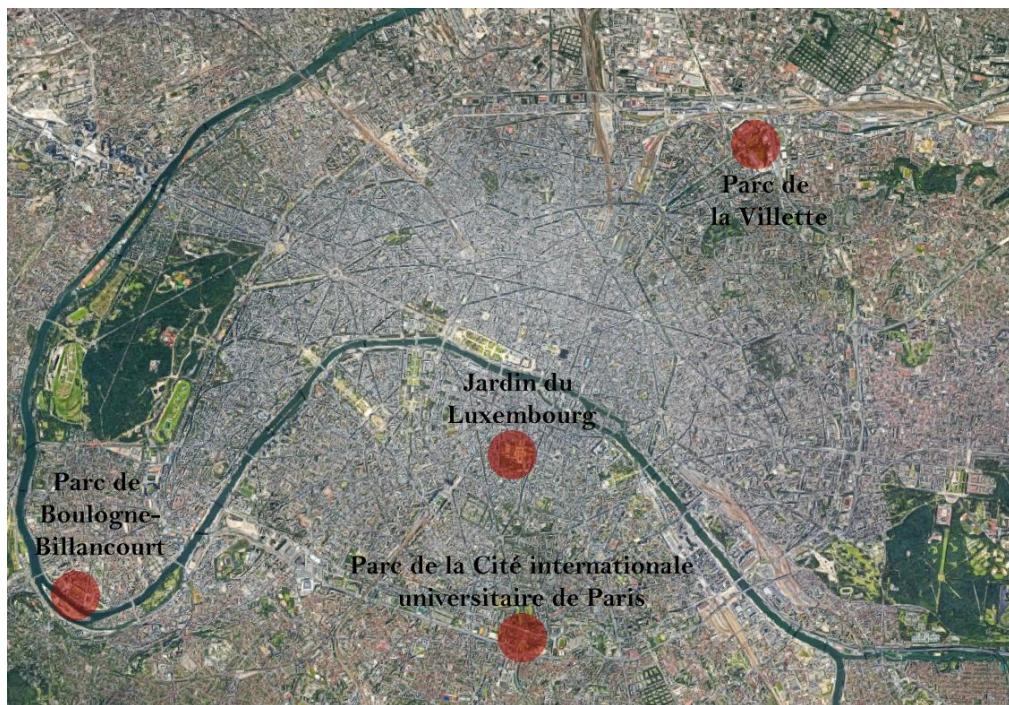


Figure 2 Carte de Paris avec la localisation des terrains

Le Parc de la Cité internationale universitaire de Paris : Le parc habité



Figure 3 Photo aérienne du Parc de la Cité internationale universitaire de Paris

La Cité internationale universitaire de Paris se trouve au sud de Paris, aux limites du 14^e arrondissement, et fait partie des parcs construits sur les anciens *Fortifications de Thiers* à partir des années 1920. Le terrain contient une surface de 34 hectares et est clôturé entièrement.

La particularité de ce parc est qu'il est un parc habité (par 5000 étudiants de 130 nationalités, reparties dans une quarantaine de maisons) et géré par la *Cité internationale universitaire de Paris, fondation nationale*, fondation de droit privé, reconnue d'utilité publique. Le parc de la Cité est équipé entièrement par l'éclairage artificiel.

Pour entrer plus profondément dans la question du dispositif de la clôture autour du parc de la *Cité internationale universitaire de Paris*, je m'appuie aussi bien sur les réglementations, donc les données objectives, que sur l'analyse sensible et mes observations. En plus je les mets en lien avec des recherches faites sur l'*espace public*, le *bien commun* et le *paysage*.

La typologie de la clôture est une grille par laquelle il y a une certaine visibilité au parc (et une haie végétale à l'est, au nord, à l'ouest et entre les deux parcs (le parc est divisé en deux parties) du terrain.

Au sud du terrain, j'observe également cette clôture, mais en plus c'est le *Boulevard périphérique* qui fait les limites (pour l'instant il n'y a qu'une passerelle).

Regardant l'histoire du terrain, je constate que le domaine de la Cité universitaire était clôturé dès sa construction dans les années 1920. L'objectif était la création d'une unité visuelle et isolée du tissu urbain pour que le milieu soit « essentiellement calme et propice à l'étude » et pour que « les étudiants s'y sentent véritablement chez eux »¹²⁷.

En retirant les deux dimensions de la clôture, la *dimension symbolique* et la *dimension protectrice*, identifiés dans le chapitre précédent, je constate que la clôture autour de la Cité les accomplit dès le début. Regarding la *dimension protectrice* : L'accès au territoire se fait par quelques entrées, dont la plupart est équipée par des caméras de surveillance et en plus le territoire est surveillé par des gardiens. La clôture autour du terrain contient également la *dimension symbolique* : Par la clôture la volonté de former une entité homogène : d'être vraiment « la Cité » - et non « une agglomération de maisons » dispersées le long de rues ouvertes au public¹²⁸.



Figure 4 Passerelle sur le Boulevard Périphérique

En consultant le *Règlement du domaine*¹²⁹, je remarque des parallèles avec les *dimensions d'usage de l'espace public* d'après Dessouroux¹³⁰. Le préambule contient la *dimension de propriété* : « Bien que largement ouvert aux publics, le parc de la Cité internationale universitaire de Paris est un domaine privé, géré par une fondation reconnue d'utilité publique », alors juridiquement le domaine n'est pas public. En plus dans l'article 3 du règlement je trouve la *dimension d'accès* : « Le domaine est ouvert aux visiteurs de 07.00 à 22.00 heures. En dehors de ces heures d'ouverture, l'accès au domaine peut être strictement interdit » et dans l'article 9 la *dimension de régulation* : « Les usagers doivent conserver une tenue décente et un comportement conformes aux

¹²⁷ BLANC, Brigitte. *La Cité internationale universitaire de Paris : de la cité-jardin à la cité-monde* (2017). p. 98

¹²⁸ ibid. p. 98.

¹²⁹ CITÉ INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS. *Règlement du domaine approuvé par le conseil d'administration de la Fondation Nationale de la CiUP en séance du 2 mars 2006*

¹³⁰ DESSOUROUX, Christian. *La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes*. (2003).

bonnes mœurs et à l'ordre public ». Regarding tous ces restrictions, je me demande également si le parc de la *Cité internationale universitaire de Paris* est un espace public ? En y superposant les observations faites sur le terrain, je remarque que beaucoup de gens de l'extérieur pensent que l'accès est limité aux résidents. Alors l'*accessibilité perçue* dans la dimension d'accès est restreint. Par contre par les observations j'observe que le statut propriétaire de la fondation de droit privé, reconnue d'utilité publique, est peu perçu par les gens qui fréquentent le terrain. Il n'y a pas de différence avec les autres terrains étudiés. En plus, le parc, car il est un parc habité est un des seuls parcs parisiens, qui reste ouvert en cas d'intempéries.



Figure 5 Entrée principale

L'entrée principale qui donne sur le Boulevard Jourdan (en face de la station RER) est la porte la plus monumentale de la clôture du domaine. Elle est formée par des arcades et des bâtiments limitrophes.

Regardant cette entrée de plus près je constate que devant ces arcades il se



trouve une deuxième couche de clôture : une grille. Cette deuxième couche a deux entrées, formées par des poteaux en brique. Fréquentant cette entrée régulièrement, j'observe que la porte à gauche est l'unique franchissement et la porte à droite reste toujours fermée. En plus cet entrée est ouverte de 7h00 jusqu'à minuit (l'entrée hors ces temps d'ouverture se fait par le pôle de sécurité et est restreinte aux résidents). Il y a même une flèche sur une affiche sur le grillage qui indique l'entrée. Il est sans doute que cette entrée présente une monumentalité, notion évoquée par Mongin¹³¹ et Sansot¹³² pour l'*espace public*. Remarquable de loin, cette

Figure 6 Zoom sur l'entrée principale

¹³¹ MONGIN, Olivier. *Métamorphose de l'espace public*. (2012).

¹³² SANSOT, Pierre. *Jardins publics*. (1995). p. 55-58.

porte accomplit ce que Clément indique « Les portes se distinguent de toutes les composantes ordinaires du paysage. On les remarque on les cherche, elles balisent notre regard. On sait qu'on devra en passer par là »¹³³. Je constate un paradoxe entre les arcades qui de loin sont plus visibles et sont une porte d'entrée emblématique qui invitent tous à entrer et la clôture en premier-plan, qui forme l'entrée réelle.



Figure 7 Entrée Avenue David Weill

J'identifie qu'il y a deux échelles qui se superposent ce que me porte vers la supposition que l'intention de l'installation de la porte en première plan est la gestion d'accès : c'est alors un *check-point* d'après Razac¹³⁴. Parmi cette première porte la perméabilité peut être gérée, une action qui ne peut pas être faite par les arcades trop larges. Retournant vers les deux fonctions de la clôture, je remarque qu'il s'agit d'un aménagement emblématique car dans ce cas de la double couche, les deux dimensions sont séparés spatialement : la *dimension symbolique*, alors la monumentalité de l'entrée, est remplie par les arcades en arrière-plan et la *dimension protectrice* est faite par la clôture en premier plan.

Les autres portes du parc sont conçus beaucoup moins monumentales que l'entrée principale.

Figure 8 Entrée 37, Boulevard Jourdan



Regardant les autres portes de plus proche je remarque que les trois éléments qui font l'articulation du *checkpoint* d'après Razac¹³⁵ y sont également présents : *l'élément matériel* se manifeste dans les grilles, *l'élément humain* est rempli par les gardiens et les caméras de surveillance présentent *l'élément technologique* sont également présente.

¹³³ CLÉMENT, Gilles. *Les portes*. (1998), p. 12.

¹³⁴ RAZAC, Olivier. *La gestion de la perméabilité*. (2013), par. 12-16.

¹³⁵ ibid. par. 12-16.



Figure 11 Entrée 37, Boulevard Jourdan (de l'intérieur)



Figure 9 Poste de sécurité 27, Boulevard Jordan



Figure 12 Caméra de surveillance derrière l'entrée 37, Boulevard Jourdan

À côté de chaque porte il y a un panneau rouge qui montre un plan du parc, indique la réglementation du domaine et communique la vidéosurveillance¹³⁶ sur le terrain.

En équipant ces portes avec des sas, le franchissement est ralenti (et rendu plus difficile pour les handicapés et les vélos). En même temps le dispositif de ce sas rend la porte emblématique : je perçois personnellement que je passe d'un espace (public) fébrile, de la rue, à un autre espace (public) détenu, au parc. En plus ce seuil qui est dans ce cas très large montre bien les deux faces de la porte, évoqués par Clément¹³⁷.



Figure 10 Caméra de surveillance derrière l'entrée principale

¹³⁶ Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relatives à la sécurité, décret n° 96-926 du 17 novembre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995. Pour l'exercice du droit d'accès aux images s'adresser à la Direction sécurité 0144166525.

¹³⁷ CLÉMENT, Gilles. *Les portes*. (1998), p. 12.

Le Jardin du Luxembourg : Le parc royal

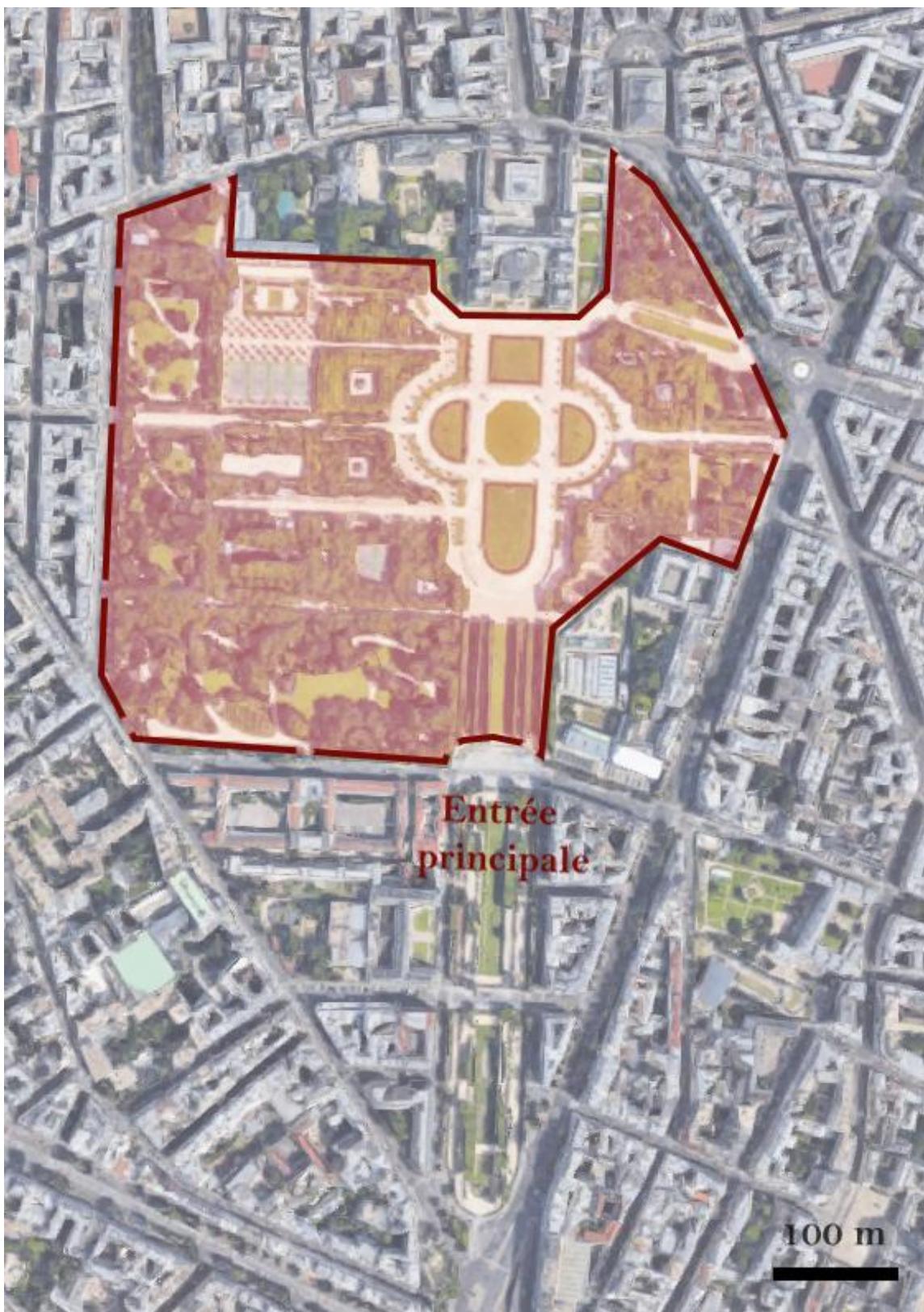


Figure 13 Photo aérienne du Jardin du Luxembourg

La *Jardin du Luxembourg* se trouve au cœur de Paris, au 6^e arrondissement, et fait partie des jardins royaux construits au 17^e siècle (et réaménagés sous l'haussmannisme)¹³⁸. Il contient une surface de 23 hectares et est clôturé entièrement.

Aujourd'hui le *Jardin du Luxembourg* est ouvert au public « Le Jardin est ouvert au public selon les horaires affichés aux portes et établis en fonction du lever et du coucher du soleil » (Article 3 - Ouverture) ¹³⁹ et sert aux loisirs et au bien-être. Dans la partie sud il y a une petite partie de jardin utilitaire. Tous les équipements publics limitrophes, qui forment des fois les limites (par exemple le Sénat) sont accessible par l'extérieur. Le jardin est très fréquenté par les citoyens et des touristes.



Figure 14 Entrée principale, Rue Augustine Comte



Figure 15 Entrée Boulevard St. Michel

Le *Jardin du Luxembourg* est une propriété public et à la charge du Sénat.

Le domaine est clôturé entièrement par un grillage unique et remarquable, et dans quelque partie il y a une double couche par des édifices limitrophes. Ce grillage est fait avec des hautes barres de fer (4,50 m environ) avec des pointes dorées et permet alors une certaine visibilité de l'extérieur à l'intérieur. À cause de cette attitude du grillage un franchissement clandestin au jardin est impossible.

Le jardin est accessible que le jour et les horaires varient selon la saison (en décembre de 8h15 à 16h30 et en juin de 7h30 à 21h30, en plus il ferme en cas d'intempéries).

Je constate que dans le parc il n'y a pas d'éclairage artificielle – est-ce

¹³⁸ JARRASSÉ, Dominique. *L'art des Jardins parisiens. Guide esthétique et poétique du jardin public, de l'héritage des rois aux créations contemporaines.* (2002), p. 65.

¹³⁹ JARDIN DU JARDIN DU LUXEMBOURG. *Règlement du Jardin du Luxembourg.*

que cela est la raison pourquoi il ferme avec le coucher de soleil ? Si oui, pourquoi est-ce qu'il n'y a pas une modernisation (les parcs conçus sous Haussmann sont équipées dès leur création avec des réverbères) ?

L'entrée principale se trouve au sud du terrain, mais fréquentant ce lieu souvent, je constate que la grande porte qui se trouve sur la percée du Sénat à l'Observatoire est toujours fermée et uniquement les portes latérales sont ouvertes. Je constate que tous les portes (à l'exception de la porte au sud) sont faites d'une manière pareille et je les identifie comme des simples trous dans le grillage. En plus devant cette entrée principale il y a un petit parvis qui est également protégé par des blocs en béton et des câbles métalliques.



Figure 16 Entrée Rue de Vaugirard



Figure 17 Cabane des gardiens devant le Sénat

Contrairement au parc précédent il n'y a presque pas un seuil dans des portes, celles-ci n'ont pas de profondeur. Je constate que dans le cas du *Jardin du Luxembourg* ce n'est pas la porte qui fait la monumentalité, c'est plutôt le grillage dans sont entité, alors l'hauteur, ses éléments dorées et sa rigueur, qui fait la monumentalité¹⁴⁰ de l'espace public.

Regardant le *Règlement du Jardin du Luxembourg*, c'est le deuxième article qui vise à la surveillance : « La surveillance du jardin est assuré par des personnels du Sénat agréés par le Procureur de la République et assermentés. Ils ont notamment pour mission d'assurer la sécurité et la tranquillité, de veiller à la conservation du domaine, de porter aide et assistance aux usagers, de faire respecter l'ordre public ». Ce règlement énumère

¹⁴⁰ MONGIN, Olivier. *Métamorphose de l'espace public.* (2012).

également le *Comportement des usagers* dans l'article 4 : « L'entrée ou le maintien dans le Jardin sont interdits à toute personne dont le comportement trouble ou menace de troubler l'ordre public ou de porter atteinte à la tranquillité des usagers ou à la conservation du domaine ». La notion *tranquillité des usagers* émerge plusieurs fois dans le règlement et les premiers quatre articles traitent les sujets de surveillance, d'ouverture et de droits d'accès.

Regardant les deux dimensions de la clôture, la *dimension protectrice* et la *dimension symbolique* je remarque que la clôture autour du *Jardin du Luxembourg* remplit les deux dimensions. En se détachant des alentours la clôture est un symbole de changement d'espace (public).

Quand j'applique la théorie des trois éléments qui font l'articulation du *checkpoint* d'après Razac (l'élément matériel, l'élément humain et l'élément technologique)¹⁴¹ au terrain, je remarque que dans ce cas l'élément technologique, alors les caméras de surveillance, est beaucoup moins visible, voir peut-être pas présent. Par contre l'élément humain : la présence des gardiens est beaucoup plus remarquable. Il y a



Figure 18 Cabane abandonnée derrière une porte d'entrée

des gardiens qui sont lourdement armées à côté du Sénat, des cabanes de gardiens (abandonnés) derrière quelques portes d'entrée et des gardiens qui circulent dans le parc. En entrant dans le parc je perçois parmi ces dispositifs une certaine monumentalité étatique. Est-ce que ces dispositifs donnent également une sécurité (subjective) du lieu qui fait qu'il n'y a plus besoin des caméras de surveillance ?

Il y a alors plutôt une clôture matérielle et seulement une faible clôture immatérielle du domaine. En entrant par ses portes, j'aperçois un changement d'espace – je vais d'un espace agité à un espace de détente et de repos.

Mes recherches dans le cas du Jardin de Luxembourg confirment mon hypothèse que *Les barrières matérielles clôturant les jardins publics et les parcs urbains en tant qu'élément structurant augmentant la lisibilité de l'espace public.*

¹⁴¹ RAZAC, Olivier. *La gestion de la perméabilité*. (2013). par. 12-16.

Le Parc de la Villette : Le parc ouvert



Figure 19 Photo aérienne du Parc de la Villette

Le *Parc de la Villette* se trouve au nord-est de Paris, aux limites du 19^e arrondissement, et fait partie des parcs modernes à Paris. Il a été conçu dans les années 1980 sur des anciens abattoirs de Paris et contient une surface de 55 hectares (dont 35 hectares non construites).

La particularité du *Parc de la Villette* est qu'il est équipé par des édifices publics (par exemple la *Philharmonie de Paris* et la *Cité des Sciences et de l'Industrie*) et qu'il est un parc ouvert : il n'y a pas de clôture autour du parc : « Le Site de la Villette non clos est libre d'accès»¹⁴².

Le domaine est géré par *l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette* (EPPGHV), qui « a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel urbain du parc et de la grande halle de La Villette. Il développe et diffuse des activités artistiques, éducatives et sociales ouvertes sur la ville ». L'établissement public est sous tutelle du *Ministère de la culture et de la communication*¹⁴³. À cause de la présence des équipements culturels, le EPPGHV appelle le parc « Parc culturel urbain » dans son dernier rapport annuel.¹⁴⁴ Il s'agit alors d'un propriétaire public. Parmi les parcs choisis le *Parc de la Villette* et le parc de la *Cité internationale universitaire de Paris* sont les deux qui sont équipés avec un éclairage artificiel.



Figure 20 Place au sud du parc qui donne l'entrée

À cause de l'absence de clôture autour du parc il est très difficile de déterminer les limites du terrain et encore plus difficile d'indiquer les entrées du parc. Je constate qu'il n'y a pas de vraie porte d'entrée. L'accès au parc se fait plutôt par des places urbaines (au nord et au sud) et par les quais le long du *Canal de l'Ourcq* (à l'est et à l'ouest). Mais ces sont toujours les rues et les places qui forment l'accès et pas des portes (avec des seuils) comme dans les cas

précédentes. Quand j'entre au parc, par les places limitrophes, les seuls dispositifs qui indiquent que je me trouve dans le parc sont les panneaux sur les places, qui sont intitulés « Parc de la Villette » et sur lesquels je trouve le réglementaire du domaine et le plan du parc. Mais pour moi c'est rien qu'un objet d'information et il ne remplit pas de tout la fonction de porte d'après Clément : « On les [les portes] remarque, on les cherche, elles balisent notre regard. On sait qu'on devra en passer par là. [...] Les

¹⁴² ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTÉ. *Règlement de visite*. Article 2

¹⁴³ ibid. Décret n° 93-96 du 25 janvier 1993 portant création de *l'Etablissement public du parc et de la grande halle de La Villette*.

¹⁴⁴ ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTÉ. *Rapport d'activité 2015*.

portes coïncident avec les limites et fonctionnent stratégiquement avec elles »¹⁴⁵. En même temps le parc ne ressort pas visiblement de l'extérieur : on voit peu de végétation du dehors qui indiquent que c'est un



Figure 22 Place au nord du parc qui donne l'entrée



Figure 21 Quai du Canal de l'Ourcq qui donne l'entrée

sol n'est pas un indice du terrain du parc, vu qu'il n'y a pas grande différence entre les trottoirs limitrophes et les places qui forment l'entrée.

parc – on voit plutôt une mélange d'édifices publics, y compris les *Folies* rouges, de l'extérieur. Je constate alors que ce sont les édifices publics et notamment les *Folies* qui font la monumentalité de l'espace public¹⁴⁶.

En essayant de trouver d'autres dispositifs qui forment les limites du terrain, je remarque

du mobilier urbain : des bornes d'une hauteur de 80 centimètre au nord du parc et des blocs de béton au sud du parc. Mais j'identifie ces dispositifs comme barrières très franchissables et je constate également qu'ils sont peu perçus par les gens qui fréquentent le parc (parce qu'il s'agit de mobilier urbain qui est très fréquent dans les rues parisiennes). Même le

changement de revêtement du

¹⁴⁵ CLÉMENT, Gilles. *Les portes*. (1998), p. 12.

¹⁴⁶ MONGIN, Olivier. *Métamorphose de l'espace public*. (2012).

Par cet analyse je constate qu'il y a des aménagements qui caractérisent le terrain et forment les limites (dans ce contexte je préfère parler plutôt des limites et pas des clôtures). Premièrement c'est la présence des équipements publics et notamment des *Folies*, dispersés régulièrement sur le terrain qui



Figure 23 Entrée au Quai de la Charente

caractérisent le domaine et le donnent une identité, autre que celle des quartiers limitrophes. La grande pelouse limite le terrain de détente et de repos.

Alors je constate que la *dimension symbolique* de la limite (formée plutôt par des *Folies* et pas par des clôtures) est élevée et la *dimension protectrice* de la limite est présente car il y a une vidéosurveillance, alors une clôture immatérielle. Je suppose que les

dispositifs installés (bloques en béton etc) soient installés avec le but de protection contre le trafic limitrophe, mais empêchent pas les piétons de franchir le domaine hors les heures d'ouverture.

Quand j'applique la théorie des trois éléments qui font l'articulation du *checkpoint* d'après Razac¹⁴⁷ : *l'élément matériel*, *l'élément humain* et *l'élément technologique* au terrain, je remarque que dans ce cas *l'élément matériel* de clôture, car tous les dispositifs de limite sont



Figure 24 Caméra de surveillance au nord de la Galerie de la Villette

franchissables, est absent, par contre *l'élément humain*, les gardiens, et *l'élément technologique*, alors la vidéosurveillance, sont très présents.

En appliquant *les dimensions d'usage de l'espace public*, développés par Dessouroux¹⁴⁸, au *Parc de la Villette*, je remarque que c'est plutôt dans *la dimension d'accès* que le *Parc de la Villette* ressort parmi les autres parcs. Les limites du parc sont franchissable facilement et même si dans les *Réglementations de visite*, les horaires d'ouverture sont réglés « Le Site de la Villette non clos est libre d'accès. Sauf dérogation, il est interdit d'y pénétrer et d'y séjourner de 1 heure à 6 heures du matin. Des horaires particuliers, portés à

¹⁴⁷ RAZAC, Olivier. *La gestion de la perméabilité*. (2013), par. 12-16.

¹⁴⁸ DESSOUROUX, Christian. *La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes* (2003), par. 9-31.

la connaissance du public, peuvent être appliqués à certains espaces aménagés à l'intérieur »¹⁴⁹, je constate qu'ils sont peu exécutables à cause de l'absence de clôture matérielle. En plus *l'accessibilité perçue* est beaucoup plus élevée dans ce cas par rapport aux autres parcs et notamment au parc de la *Cité internationale universitaire de Paris* (beaucoup de personnes pensent que l'accès est restreint aux résidents). Ce constat de l'accessibilité perçue est établit entre autres par l'observation : la présence des SDF sur le terrain est beaucoup plus élevée par rapport aux autres terrains.

Regardant *la dimension de régulation*, la *réglementation du visite* annonce « Attendu que le Site de la Villette est un lieu de promenade et de détente ouvert au public ; Attendu qu'il convient de préserver la tranquillité, l'agrément, le caractère piétonnier du site et d'y assurer l'ordre, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens » et donne parmi d'autres règles ces règles de tenue et comportement du public « Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public ; Toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des autres usagers, à l'agrément du Site et d'une façon générale à l'ordre public, pourra recevoir l'injonction de quitter le domaine » (Article 5 et 6)¹⁵⁰ j'identifie cette régulation comme pas différent des autres parcs examinés, mais je constate par contre que le site du *Parc de la Villette* est beaucoup plus sale que les autres parcs. Étant un établissement public qui gère le domaine, *la dimension de propriété* est publique. Alors est-ce que le *Parc de la Villette* présente parmi les parcs choisis le plus *l'espace public* ?

C'est dans le cas du *Parc de la Villette* où je vois confirmé quelques hypothèses : *Le remplacement croissant des barrières matérielles (les clôtures) par des barrières immatérielles (la vidéosurveillance d'un espace)*. Mais en constatant que les limites du parc sont peu lisibles, une autre hypothèse surgit : *Les barrières matérielles clôturant les jardins publics et les parcs urbains en tant qu'élément structurant augmentant la lisibilité de l'espace public*. Pour moi le *Parc de la Villette* est une mélange entre rue /place et parc / jardin et alors la séparation entre les deux n'est pas visibles. C'est par la promenade et la suggestion de plusieurs ambiances que je me rends au parc. Le parc est là où il y a la grande pelouse ? Ou est-ce qu'il y a un changement dans le concept en soi du parc ? Je constate que presque tous les caractéristiques élaborés dans la grille plus haute sont mélangées et perturbés dans le cas du *Parc de la Villette*. Mais est-ce que cette grille se réfère qu'aux vieux parcs ?

L'exemple suivant montre bien que les parcs récents à Paris ont encore une tendance de se clôturer. Pourquoi ? Est-ce qu'il y a besoin de clôture autour des parcs pour les rendre lisibles comme parcs et pour leur donner leur fonction de repos et loisir ?

Mais en regardant la localisation du site dans l'environnement urbain (le parc fait le franchissement entre Paris et les banlieues) je me pose la question si une fermeture d'un si grand territoire est réalisable ?

¹⁴⁹ ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTÉ. *Règlement de visite*.

¹⁵⁰ ibid.

Le Parc de Boulogne-Billancourt : Le parc contemporain



Figure 25 Photo aérienne du Parc de Boulogne-Billancourt

Le *Parc de Boulogne Billancourt* se trouve à Boulogne Billancourt (Hauts-de-Seine), une ville limitrophe de Paris, à côté de la Seine. Le parc s'inscrit dans le *Tрапèze ouest*, un nouveau quartier conçu comme Ecoquartier, sur des anciennes friches industrielles. Le parc tient une surface de sept hectares et est divisé en deux terrains (l'aménagement de la partie au milieu est envisagé pour les années prochaines). Les particularités du parc sont son approche écologique comme *Parc inondable* et ses tranchées qui servent comme clôtures du domaine.

Le parc est équipé des aires de jeux, des terrains de sport, des noues (avec l'eau de la Seine), des bassins de récupération des eaux pluviales et quelques petits pavillons aux limites du parc.

La gestion du site est faite par *la Ville de Boulogne-Billancourt*¹⁵¹, et le propriétaire est alors public.

¹⁵¹ VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT. *Arrêté portant règlement des parcs et jardins publics*.



Figure 26 Porte d'entrée Allée Robert Doisneau

Je constate que cette typologie de clôture n'empêche pas la visibilité du dehors au parc et envers. La différence de niveau entre le dehors (plus haute) et le dedans renforce cette visibilité, dont *l'accessibilité visible*.



Figure 27 Pont d'entrée Emile Zola

environ. Également comme dans les autres parcs il y a un panneau d'information à côté des entrées qui donne des informations sur les horaires d'ouverture et sur le parc.

Le parc est entièrement clôturé par des fossés et des tranchées d'eau (en ouest et en sud du parc ouest) et par des fossés et tranchées sans eaux (pendant une période sèche), qui font partie du concept de l'installation des nues inondables pour la gestion des eaux pluviales. Il y a deux configurations de clôtures : Des larges balustrades en béton d'une hauteur de 80 centimètres environ et des tranchés « cachés », équipés avec des marches en béton pour s'asseoir.

Les horaires d'ouverture du parc diffèrent selon les saisons (en été de 8h00 à 20h30 et en hiver de 8h00 à 17h30¹⁵² et le parc est clos en cas d'intempéries) et l'accès est géré par des portes d'entrée, faits par des ponts sur les tranchées et des grillages. Pour chaque terrain il y a une poignée de ponts (des viaducs) sur lesquelles il y a des portes qui marquent l'accès au terrain. Ces portes sont formées par des grilles en acier d'une hauteur de 3 mètres

¹⁵² VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT. *Parc de Billancourt*.

C'est dans le cas de ces ponts que le parc varie des autres. Tout le pont présent le seuil, qui d'après Clément « jouit d'un privilège rare. Il ouvre d'un côté sur le passé, de l'autre sur l'avenir. La porte regarde des deux côtés à la fois » et « il s'agit de cette limite : démarcation entre le dehors et le dedans. Et non l'inverse. L'invitation au futur suppose un temps initiatique, ici représenté par le seuil, fléché dans le sens unique de l'accès à l'expérience »¹⁵³.

Ces portes d'entrée ressortent du paysage et je constate qu'ils remplissent sa fonction d'après Clément : « On les [les portes] remarque, on les cherche, elles balisent notre regard. On sait qu'on devra en passer par là. [...] Les portes coïncident avec les limites et fonctionnent stratégiquement avec elles »¹⁵⁴. Mais je constate également que cette clôture et les portes d'entrée (regardant ici que le grillage) sont beaucoup moins emblématiques et monumentale que les portes principales du parc de la *Cité internationale de Paris* et du *Jardin du Luxembourg*.

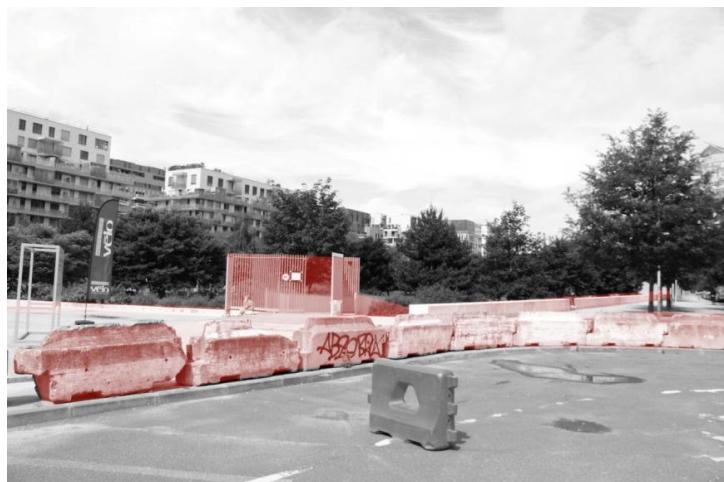


Figure 28 Pont d'entrée Emile Zola

Une autre découverte que j'ai fait dans le cas du *Parc de Boulogne-Billancourt* est qu'il est entouré également par des larges trottoirs et des parvis qui sont encore une fois clôturés sur une grande partie par des grands blocs en béton ou des bornes, pareil comme dans le *Parc de la Villette*. En identifiant ces grands blocs en béton et les piliers comme protection contre le trafic limitrophe, je découvre alors une double couche de protection.

En plus je constate que l'espace public autour du parc est très neutre et j'identifie qu'il y a un manque de monumentalité¹⁵⁵. Pour moi la balustrade en béton ressort peu du paysage limitrophe et je constate que ce sont ni les clôtures, ni les portes d'entrée et ni les bâtiments limitrophes qui donnent une monumentalité considérable à l'espace public – mais est-ce que c'est la végétation dans le parc qui donne une monumentalité à l'espace ?

Sur la place au nord il y a des caméras de surveillance et dans le parc il n'y a pas. Je constate également une absence d'éclairage artificiel dans le domaine du parc et des réverbères à l'extérieur – alors là où il y a aussi les caméras de surveillance. Est-ce qu'il y a une liaison entre ces dispositifs ?

¹⁵³ CLÉMENT, Gilles. *Les portes*. (1998), p.13.

¹⁵⁴ ibid. p.12.

¹⁵⁵ MONGIN, Olivier. *Métamorphose de l'espace public*. (2012).



Figure 29 Caméra de surveillance sur la place Cours de l'Île Seguin

clôture en soi et les horaires d'ouverture sont emblématique pour *la dimension d'accès*. Par contre la vue, alors l'accès visuel sur le parc est toujours donnée, grâce à cette typologie spécifique de la clôture et les différences de niveau. Les réglementations des parcs de Boulogne-Billancourt¹⁵⁷ font référence à la *dimension de régulation*. Regarding la dimension de propriétaire, je constate que le terrain est public : La ville de Boulogne-Billancourt est propriétaire du site.

En appliquant *les trois dimensions de l'espace public*¹⁵⁶, développés par Dessouroux, au *Parc de Boulogne-Billancourt*, je remarque qu'il y a plutôt des pareilles entre le *Parc de Boulogne-Billancourt* et le *Jardin de Luxembourg* et le Parc de la *Cité internationale universitaire de Paris*. Il y a peu de pareilles entre celui et le *Parc de la Villette*, même si ces sont les deux parcs les plus récents des parcs choisis. La

¹⁵⁶ DESSOUROUX, Christian. *La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes* (2003).

¹⁵⁷ VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT. *Arrêté portant règlement des parcs et jardins publics*.

Comparaison transversal

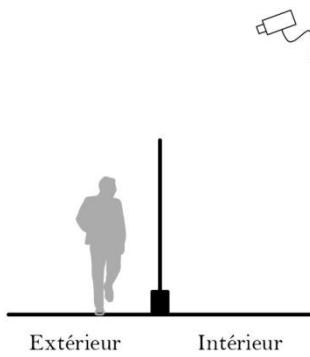


Figure 30 Coupe schématique
Parc de la *Cité internationale
universitaire de Paris*

C'est parmi le dessin que je peux constater des parallèles et des différences entre les typologies de clôtures des parcs analysés. J'ai élaboré des coupes des clôtures et des élévations des portes d'entrée dans le but de m'approcher *vers la dimension spatiale* de l'espace public et ses limites. Comment franchir la clôture et passer d'un espace public à un autre espace public ? Quelle perméabilité donnent ces limites? Quelle échelle ont ces dispositifs ? Je constate une grande diversité typologique : la clôture se manifeste toujours d'une autre manière.

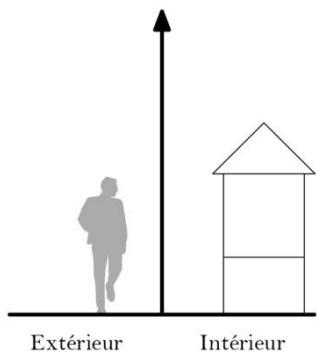


Figure 31 Coupe schématique
Jardin du Luxembourg

Ces coupes et élévations me donnent principalement des réponses de l'échelle. Ces différentes typologies ont tous un autre rapport à l'homme : Il y a des clôtures qui se manifestent avant tout par leur taille (*Jardin du Luxembourg*) et il y a des clôtures matérielles presque invisibles dans le cas du *Parc de Boulogne-Billancourt* (l'espace public à l'extérieur se trouve sur le même niveau que la balustrade) et au *Parc de la Villette*.

Ces dessins me donnent également des indications sur la visibilité entre l'extérieur et l'intérieur : Dans le *Parc de la Villette* et le *Parc de Boulogne-Billancourt* il y a une visibilité dans le parc car il n'y a pas de dispositifs qui dérangent la vue – *l'accès visible*. Dans le cas du parc de la *Cité internationale universitaire* et du *Jardin du Luxembourg* il y a des grilles qui gênent la vue. En plus c'est seulement dans le cas du *Parc de Boulogne-Billancourt* qu'il y a une différence de niveau. Les autres parcs ont le même niveau que les alentours.

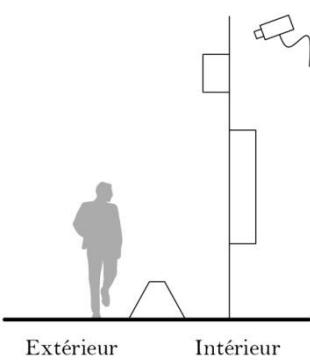


Figure 32 Coupe schématique
Parc de la Villette

Dans tous les cas analysés il y a des dispositifs de surveillance. Dans le parc de la *Cité internationale universitaire*, le *Parc de la Villette* et le *Parc de Boulogne-Billancourt* il y a également des cameras de vidéosurveillances. Mais c'est parmi les coupes schématiques que je constate leur position. Dans le cas du *Jardin de Luxembourg* il existe également une surveillance, mais celle-ci est faite par les gardiens du Sénat et pas par des caméras de

surveillance.

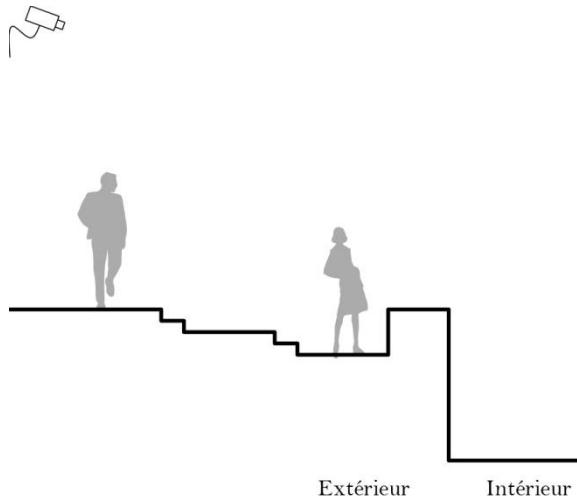


Figure 33 Coupe schématique *Parc de Boulogne - Billancourt*

Boulogne-Billancourt qu'il se manifeste le seuil de la clôture et des portes le plus remarquable : Le franchissement par des ponts s'entend sur une dizaine de mètres. Les portes du parc de la *Cité internationale universitaire* et alors leurs seuils sont équipés avec des sas qui empêchent également le franchissement. Par contre le seuil dans les portes d'entrées au *Jardin de Luxembourg* est très étroit et alors peu remarquable. Dans le cas du *Parc de la Villette* je me pose également la question du seuil car il n'y a pas une vrai porte, il y a plutôt des places qui font l'entrée – est-ce que c'est alors la taille de la place qui fait le seuil ?

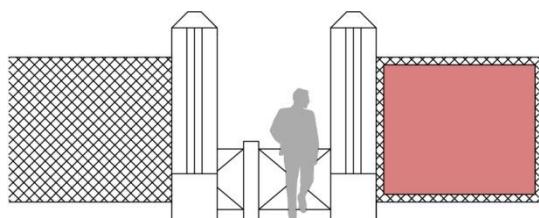


Figure 34 Porte d'entrée au Parc de la Cité

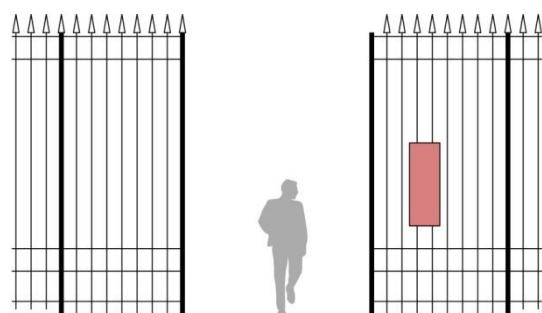


Figure 35 Porte d'entrée au Jardin du Luxembourg

Visant la perméabilité des clôtures et alors l'accès à l'intérieur, je regarde les portes des parcs de plus proche, les soi-disants *checkpoints* d'après Razac¹⁵⁸ (La porte est un dispositif particulier dans le sens qu'elle sert aussi comme point de surveillance d'où la perméabilité de la clôture peut être régulée). À cause d'absence de clôture, la perméabilité du *Parc de la Villette* est moins maîtrisable. Dans les autres cas il y a toujours des portes qui peuvent être fermées et la perméabilité peut être gérée. Je remarque également des différents des seuils, des éléments principaux de la porte. C'est dans le cas du *Parc de la Villette* où il y a des places qui font l'entrée – est-ce que c'est alors la taille de la place qui fait le seuil ?

Des panneaux à côté des entrées sont présents dans tous les cas. Ils donnent des informations sur le parc (horaires d'ouverture et un aperçu des réglementations). Je constate que c'est seulement dans le parc de la *Cité internationale universitaire* où le public est averti de la vidéo-surveillance par ce panneau.

Le parc est un lieu de détente et de repos et alors il est évident que dans les parcs il y a une autre vitesse que sur la rue où il y a une superposition de plusieurs flux. Mais en me rendant sur les sites je constate que dans le cas du parc de la *Cité internationale universitaire de Paris* et du *Parc de la Villette* il y a également une diversité des

¹⁵⁸ RAZAC, Olivier. *La gestion de la perméabilité*. (2013).

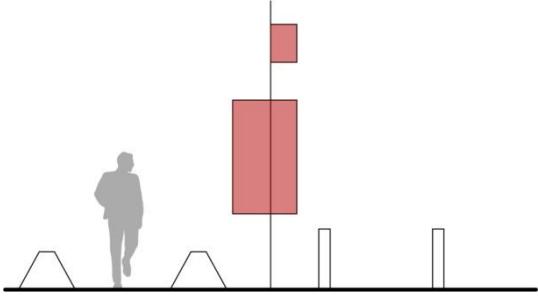


Figure 36 Place au sud du Parc de la Villette

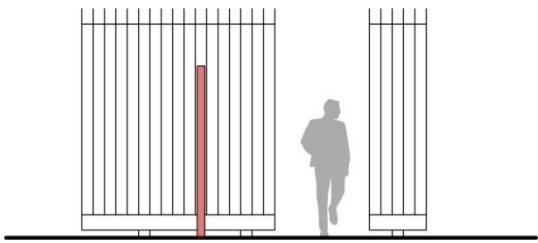


Figure 37 Pont d'entrée au Parc de Boulogne-Billancourt

vitesse. Dans les deux cas le passage en vélo est autorisé. Dans le cas du *Parc de la Villette* cette vitesse et la quantité des vélos qui passent est très élevée. Les pistes larges au bord du canal et sur la *Galerie de la Villette* (même s'il n'y a pas une rampe pour traverser le canal que présent une barrière pour les cyclistes) sont très fréquentées. Je constate que pour la plupart des cyclistes qui fréquentent le *Parc de la Villette*, le parc est un lieu de transit pour aller du banlieu à Paris et l'absence de barrières augmente leur vitesse. Par contre dans le cas du parc de la *Cité internationale universitaire* ces sont plutôt les résidents qui fréquentent le parc et la vitesse est moins élevée car le parc est leur destination. En plus les portes qui sont équipés avec des sas réduisent la vitesse. C'est également dans ces deux parcs, qui restent ouverts

après le coucher du soleil, qu'il y a une éclairage artificielle et cela implique une fréquentation noctuelle.

Pour Mongin « L'espace public est là pour faire glisser d'une vitesse à l'autre. Autrement dit, il faut retrouver la variété des vitesses et des échelles dans un monde des flux et respecter la pluralité des mobilités »¹⁵⁹. Je identifie qu'il parle plutôt de la rue et pas des parcs et je constate également que c'est par le dispositif de la clôture et des barrières que la vitesse est gérée. Pour limiter la vitesse au piéton et alors pour créer un lieu de tranquillité et de repos, des barrières ou des règlements sont nécessaires.

En ayant élaboré ces coupes et élévations schématiques et en ayant les discutés transversalement, je vois confirmé quelques hypothèses. *Les barrières matérielles clôturant les jardins publics et les parcs urbains en tant qu'élément structurant augmentant la lisibilité de l'espace public* : Plus la clôture, ses portes et seuils sont conçus remarquables, plus le parc est un lieu de repos et d'une vitesse réduit. *Le remplacement croissant des barrières matérielles par des barrières immatérielles (la vidéosurveillance)* : C'est dans le *Parc de la Villette* où la barrière matérielle est remplacée entièrement par la barrière immatérielle (vidéosurveillance et présence des gardiens) et dans les autres cas la barrière matérielle (la clôture) est renforcé par des barrières immatérielles.

¹⁵⁹ MONGIN, Olivier. *Métamorphose de l'espace public*. (2012).

Conclusion

Ce mémoire propose d'instruire la question des parcs urbains comme bien commun afin de comprendre l'apport de leurs clôtures à l'espace public.

L'espace public comme l'incarnation du bien commun dont le concept du paysage est au-dessus. Les parcs choisis montrent bien la polysémie de tous les trois notions-clés *espace public*, *bien commun* et *paysage*. Alors la liaison transversale entre le *Bien commun* et les *biens communs* et leur rapport avec *l'espace public* se manifeste dans le paysage.

Dans l'analyse précédent je trouve des réponses par rapport à *la dimension sociale* et *la dimension spatiale* de *l'espace public* – alors je peux identifier quelques conséquences de l'aménagement et d'articulation des clôtures et limites sur le public. Cette analyse montre une grande diversité de typologies de clôture et leur franchissement avec l'espace public entouré. Mais dans ce contexte je constate également un changement de dessein et d'enjeux des parcs : du *Jardin du Luxembourg*, un parc royal qui est conçu avec une partie utilitaire via le parc de la *Cité internationale universitaire*, un parc habité, géré par une propriété privée mais ouvert à tous et le *Parc de la Villette*, un parc ouvert, équipé avec des édifices publics et conçu dans une approche high-tech jusqu'au *Parc de Boulogne—Billancourt*, témoin de l'approche écologique et au cœur d'un écoquartier. J'identifie alors que les enjeux des parcs se sont développés et ont changé dans le temps : du lieu utilitaire et de repose pour l'aristocratie, au lieu de repose pour les étudiants, au lieu culturel, dans un approche high-tech jusqu'au retour à la nature. Il est également certain que les parcs analysés ont tous une surface et une insertion différente dans le contexte urbain : ils vont de l'échelle du quartier (*Parc de Boulogne Billancourt*, 7 hectares) à l'échelle du Grand Paris (*Parc de la Villette*, 55 hectares). La cible et l'équipement dans le parc change également avec ces échelles. Je constate que ces enjeux et les échelles différents se manifestent dans la forme des limites et des clôtures et l'accès au terrain. Il est important de remarquer que tous les parcs sont témoins et alors l'héritage d'un esprit du temps (*zeitgeist*).

Ces réflexions me portent vers la notion du *bien commun paysager*, discutés par Sgard et Donadieu. En ayant constaté que tous les parcs, y compris l'articulation de leur clôture et leurs limites, sont emblématiques et paradigmatic pour une certaine époque et font partie de l'espace public, la transmission de ces valeurs est indispensable. Les parcs, autre que les bâtiments, sont des terrains sous mutation perpétuelle, faite par la liaison active-passive entre la nature et l'homme. Alors le concept du *bien commun paysager* correspond bien à ces changements dans les parcs. En ayant constaté *l'inexistence d'espace public parfait*, vue qu'il y a toujours de restrictions à l'espace public et il y a des personnes qui sont exclus de l'espace public, je remarque quand même que ce sont les clôtures avec ses portes qui

donnent une monumentalité à l'espace public et font que le parc est un lieu digne d'estime. Les clôtures autour des parcs mettent en valeur cet espace estimable.

Je constate également que *la dimension sociale* et *la dimension spatiale* dans l'espace public sont fortement liés, ils ne peuvent pas être les uns sans les autres - les échanges d'information et les discours politiques ont lieu sur terre, sur des lieux aménagés par des architectes, paysagistes et urbanistes. L'aménagement de l'espace public, alors la mise en lien de ces deux dimensions est au cœur du métier de l'architecte, du paysagiste et de l'urbaniste. Ils doivent avoir conscience de leur responsabilité mais doivent toujours laisser une marge dans l'espace public pour un libre épanouissement, une appropriation et une mutation du public.

Mais il faut également noter que l'espace public et sa perception spatiale est toujours soumis à une culture et son *bien commun*. Ayant passé la plupart de ma vie en Allemagne (dans la région de la Westphalie), je constate qu'il y a beaucoup moins de clôtures dans l'espace public. Au début de mon séjour à Paris je les ai perçus comme dispositifs dérangeants, mais aujourd'hui, pour moi, ces sont les clôtures des parcs dans le tissu urbain qui me donnent une orientation et m'aident de circuler dans la ville. Dans un temps qui est caractérisé par des changements perpétuels et l'augmentation de toutes les vitesses dans la vie quotidienne, le parc clos est un point de repère et un refuge. Je me rends dans le parc clos pour trouver un espace public de repos que je ne trouve pas dans la rue ou sur la place : *Les barrières matérielles clôturant les jardins publics et les parcs urbains en tant qu'élément structurant augmentant la lisibilité de l'espace public.*

Le remplacement croissant des barrières matérielles par des barrières immatérielles (la vidéosurveillance). Je constate que l'accessibilité à l'espace public est un vrai enjeu contemporain et pour l'avenir et l'enjeu de sécurité va avec. La construction des barrières matérielles et immatérielles dans l'espace public est la mise en réalité de ces enjeux. C'est n'est plus qu'une question de l'aménagement, c'est plutôt une question politique.

Sachant que je me trouve dans un vaste champ de recherches, qui est toujours soumis aux mutations, mais également proche du patrimoine, j'ai conscience de pas avoir pu répondre à tous les questions soulevés dans le cadre de ce mémoire. Un domaine que j'ai peu travaillé c'est entre autres la question de la privatisation de l'espace public (alors les parcs payants) et l'apport des clôtures à l'espace public dans autres sociocultures (par exemple le paradoxe suivant : j'ai l'impression qu'en Allemagne il y a beaucoup moins de clôtures dans l'espace public, mais les gens sont également beaucoup moins ouverts – en France c'est l'envers). Je suis curieuse de continuer ces recherches dans l'avenir.

Bibliographie

L'espace public et le bien commun :

BÉJÀ, Alice. *L'espace public, le bien commun par excellence*. [En ligne]. Esprit, 2012/11 (novembre), p. 71-72. URL : <https://www.cairn.info/revue-esprit-2012-11-page-71.htm> ; DOI 10.3917/esprit.1211.0071 [consulté le 4 juin 2018]

BRÉDIF, Hervé, CHRISITIN, Didier. *La construction du commun dans la prise en charge des problèmes environnementaux : menace ou opportunité pour la démocratie ?*, [En ligne] Vertigo, Volume 9 Numéro 1, mai 2009, URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/8489> ; DOI : 10.4000/vertigo.8489 [consulté le 04 juin 2018]

CORNU, Marie, ORSI, Fabienne, ROCHFELD, Judith. *Dictionnaire des biens communs*, [Texte imprimé]. 1^{re} édition. Paris : PUF, 2017, XXVIII-1240 p.

DELBAERE, Denis. *La fabrique de l'espace public : Ville, paysage et démocratie*. [Texte imprimé]. 1^{re} édition. Paris : Éditions ellipses, 2010, 188 p.

DESSOUROUX, Christian. *La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes*. [En ligne]. Belgeo, 2003/1, p. 21-46. URL : <https://journals.openedition.org/belgeo/15293> ; DOI : 10.4000/belgeo.15293 [consulté le 4 juin 2018]

GHORRA-GOBIN, Cynthia. *L'espace public : entre privatisation et patrimonialisation*. [En ligne]. Esprit, 2012/11, p. 88-98. URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00825800/document> ; DOI : 10.3917/espri.1211.0088, [consulté le 4 juin 2018]

HABERMAS, Jürgen. *L'espace public : Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise* (traduit de *Strukturwandel der Öffentlichkeit*, 1961, par DE LAUNAY, Marc B.). Paris : Payot, 1993, XXXV-324 p.

HABERMAS, Jürgen. *Strukturwandel der Öffentlichkeit : Untersuchung zu einer Kategorie der bürgerlichen Gesellschaft*, [Text imprimé]. Réédition. Frankfurt am Main : Suhrkamp Verlag, 1990, 391 p.

HARDIN, Garrett. *The Tragedy of the Commons*. [En ligne]. Science, vol. 162, no 3859, pp. 1243-1248, 1968, URL : <http://science.sciencemag.org/content/162/3859/1243> ; DOI : 10.1126/science.162.3859.1243 [consulté le 4 juin 2018]

JARRIGEON, Anne. *Beaubourg, les Halles, la Villette : comment trouver sa place ?* [En ligne]. Esprit, 2012/11, p. 99-111. URL : <https://www.cairn.info/revue-esprit-2012-11-p-99.htm> ; DOI : 10.3917/espri.1211.0099 [consulté le 4 juin 2018]

LASCOUMES, Pierre, LE BOURHIS, Jean-Pierre. *Le bien commun comme construit territorial : Identités d'action et procédures*. [En ligne], Politix, vol. 11, n°42, Définir l'intérêt général. pp. 37-66, 1998 ; URL : https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1998_num_11_42_1724 ; DOI : 10.3406/polix.1998.1724 [consulté le 4 juin 2018]

MONGIN, Olivier. *Métamorphose de l'espace public*. [En ligne]. Esprit, 2012/11, p. 73-87. ; URL : <https://esprit.presse.fr/article/olivier-mongin/metamorphose-de-l-espace-public-37242> ; DOI : 10.3917/esprit.1211.0073 [consulté le 14 avril 2018]

PAQUOT, Thierry. *L'espace public*. [Texte imprimé]. 2^e édition. Paris : Éditions La Découverte, 2015, 112 p.

OSTROM, Elinor. *Governing the common : the evolution of institutions for collective action*. [Texte imprimé]. Cambridge : University Press, 1990, 244 p.

SERGHINI, Zinheb Benrahal, MATUSZAK, Céline. *Lire ou relire Habermas : lectures croisées du modèle de l'espace public habermassien*. [En ligne]. Études de communication, 32 | 2009, p. 33-49. URL : <https://journals.openedition.org/edc/868> ; DOI : 10.4000/edc.868 [consulté le 4 juin 2018]

Le paysage, le jardin et le parc :

BETHEMONT, Jacques. *Augustin Berque : Médiance, de milieux en paysages*. [En ligne]. Revue de géographie de Lyon, vol. 65, n°4, 1990, p. 226. URL : http://www.persee.fr/doc/geoca_0035-113x_1990_num_65_4_5750

BAUNDRY, Sandrine, SCAPINO, Julie, RÉMY, Elisabeth. *L'espace public à l'épreuve des jardins collectifs à New York et Paris*. [En ligne]. Géocarrefour, 89/1-2, 2014. p. 41-51 URL : <http://journals.openedition.org/geocarrefour/9388> ; DOI : 10.4000/geocarrefour.9388 [consulté le 4 juin 2018]

BERQUE, Augustin (dir.). *Cinq propositions pour une théorie du paysage*. [Texte imprimé]. 1^{er} édition. Seyssel : Editions Champ Vallon, 1994, 122 p.

CAUQUELIN, Anne. *L'invention du paysage*. [Texte imprimé]. 2^e édition. Paris : presses universitaires de France, 2000, 181 p.

DONADIEU, Pierre. *Paysages en commun : Pour une étique des mondes vécus*. [Texte imprimé]. 1^{er} édition. Valenciennes : Presses universitaires de valenciennes, 2014, 238 p.

FRANCESCHI-ZAHARIA, Catherine. *Trois traits du paysage en dialogue avec l'architecture*. [En ligne]. Arhitectura, 5/2013. URL : <http://arhitectura-1906.ro/2013/11/trei-trasaturi-ale-peisajului-in-dialog-cu-arhitectura/>

SANSOT, Pierre. *Jardins publics*. [Texte imprimé]. 2^e édition. Paris : Éditions Payot & Rivages, 1993, 271 p.

SGARD, Anne. *Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun*. [En ligne]. Développement durable et territoires, Vol. 1, n° 2, Septembre 2010, URL : <http://developpementdurable.revues.org/8565> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.8565 [consulté le 4 juin 2018]

SGARD, Anne. *Le partage du paysage*. [En ligne]. Grenoble, Géographie. Université de Grenoble, 2011. <tel-00686995> ; URL : https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00686995/file/Anne_SGARD_HDR_Le_partage_du_paysage.pdf [consulté le 4 juin 2018]

L'accessibilité et la clôture

BALLIF, Florine et ROSIÈRE, Stéphane. *Le défi des « teichopolitiques » : Analyser la fermeture contemporaine des territoires*. [En ligne]. L'Espace géographique, 2009/3 (Vol. 38), p. 193-206. URL : <https://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2009-3-page-193.htm> ; DOI : 10.3917/eg.383.0193 [consulté le 4 juin 2018]

CLÉMENT, Gilles. *Les portes*. [Texte imprimé]. 1^{er} édition. Paris : Editions Sens et Tonka, 1998, 98 p.

RAZAC, Olivier. *La gestion de la perméabilité*. [En ligne]. L'Espace Politique vol 20, 2/2013, URL : <http://journals.openedition.org/espacespolitique/2711> ; DOI : 10.4000/espacespolitique.2711 [consulté le 4 juin 2018]

Méthodologie

THIBAUD, Jean-Paul. *La marche aux trois personnes*. [En ligne]. Urbanisme, Les publications d'architecture et d'urbanisme, 2008, pp.63-65. <halshs-00502589> ; URL : https://www.researchgate.net/profile/Jean-Paul_Thibaud/publication/45226750_La_marche_aux_trois_personnes/links/558bd2cb08aebb816aeb8163/La-marche-aux-trois-personnes.pdf [consulté le 4 juin 2018]

Dictionnaires et textes législatives :

CODE CIVIL. [En ligne]. URL : www.legifrance.gouv.fr [consulté le 4 juin 2018]

ICOMOS. *Déclaration de Florence : Paysage et patrimoine en tant que valeurs humaines*. [En ligne]. 18^e Assemblée générale. Florence : novembre 2014. URL : <https://www.icomos.org/fr/a-propos-de-licomos/gouvernance/assemblee-generale/liste-des-assemblees-generales/xviiie-me-assemblee-generale-florence-2014/3480-18th-general-assembly-the-florence-declaration-2> [consulté le 4 juin 2018]

GAFFIOT, Félix. *Dictionnaire abrégé Latin-Français*. [Texte imprimé]. Paris : Hachette, 1934

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE. Politique de l'accessibilité. [En ligne]. 2007. URL : [https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/politique-de-l-accessibilite](http://www.ecologique-solaire.gouv.fr/politique-de-l-accessibilite)

NATIONS UNIES. *Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif*. [En ligne]. New York, 2007. URL : <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf> [consulté le 4 juin 2018]

LAROUSSE. *Dictionnaires de français*. [En ligne]. URL :
<http://larousse.fr/dictionnaires/francais/espace/31013?q=espace#30932> [consulté le 4 juin 2018]

LE PETIT ROBERT. *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. [Texte imprimé]. Paris : Le Petit Robert, 2017

VROOM, Meto J. *Lexicon of garden and landscape architecture*. [Texte imprimé]. Basel : Birkhäuser – Publishers for Architecture, 2006

Parcs urbains et Jardins publics à Paris :

MAIRIE DE PARIS, Direction des espaces verts et de l'environnement. *Réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris*. URL : <https://api-site-cdn.paris.fr/images/155185.pdf> [consulté le 5 juin 2018]

JARRASSÉ, Dominique. *L'art des Jardins parisiens : Guide esthétique et poétique du jardin public, de l'héritage des rois aux créations contemporaines*. [Texte imprimé]. Paris : Parigramme, 2002, 272 p.

Le Parc de la Cité internationale universitaire de Paris :

BLANC, Brigitte. *La Cité internationale universitaire de Paris : de la cité-jardin à la cité-monde*. [Texte imprimé]. Lyon: Éditions Lieux-Dits, 2017, 392 p.

LORTIE André. Paris équipée : *De l'enceinte militaire à l'enceinte automobile. De la défense militaire au développement urbain*. [En ligne]. Les Annales de la recherche urbaine, N°50, La Région Ile-de-France. pp. 73-82, 1991. URL : www.persee.fr/doc/aru_0180-930x_1991_num_50_1_1582 ; DOI : 10.3406/aru.1991.1582, [consulté le 5 juin 2018]

CITÉ INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS. *Règlement du domaine, approuvé par le conseil d'administration de la Fondation Nationale de la CiUP en séance du 2 mars 2006*. URL : <http://www.ciup.fr/wp-content/uploads/2016/07/R%C3%A8glement-du-Domaine-2006.pdf> [consulté le 5 juin 2018]

CITÉ INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS. *Rapport annuel 2016*. URL : <http://www.ciup.fr/wp-content/uploads/2017/06/RA-16ciup-bd.pdf> [consulté le 5 juin 2018]

Le Jardin du Luxembourg :

JARDIN DU LUXEMBOURG. *Informations pratiques*. URL : https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/visite/jardin/Senat_Brochure-Jardin.pdf [consulté le 5 juin 2018]

JARDIN DU JARDIN DU LUXEMBOURG. *Règlement du Jardin du Luxembourg*. [affiché sur terrain, consulté le 7 juin 2018]

Le Parc de la Villette :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTTE.

Informations pratiques. URL : <https://lavillette.com/villette/informations-pratiques/> [consulté le 5 juin 2018]

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTTE. *Rapport d'activité 2015.* URL : <https://lavillette.com/wp-content/uploads/2016/09/Rapport-dactivite-2015-La-Villette.pdf> [consulté le 5 juin 2018]

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTTE.

Règlement de visite. URL : <https://lavillette.com/wp-content/uploads/2014/09/ReglementDeVisite.pdf> [consulté le 5 juin 2018]

Le Parc de Boulogne-Billancourt

VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT. *Arrêté portant règlement des parcs et jardins publics.* URL : http://www.boulognebillancourt.com/cms/images/pdf/CadreDeVie/environnement/ri_parcs_et_jardins.pdf [consulté le 5 juin 2018]

VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT. *Parc de Billancourt.* URL :

http://www.boulognebillancourt.com/cms/index.php?option=com_content&task=view&id=2150&left_id=477&mpid=3&submid2=1&Itemid=906 [consulté le 5 juin 2018]

Auteurs cités

BALLIF, Florine : Université Paris Val-de-Marne, Institut d'urbanisme de Paris, Laboratoire HABITER (E.A. 2076) (<https://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2009-3-page-193.htm>)

BÉJÀ, Alice : Spécialiste de politique et de littérature américaines. Maîtresse de conférences à Sciences Po Lille, elle a également été rédactrice en chef de la revue Esprit. Elle a notamment publié des textes sur les Noirs aux États-Unis, le féminisme, la littérature protestataire ou l'histoire intellectuelle de la gauche américaine. (<https://expertes.fr/expertes/68033-alice-b%C3%A9j%C3%A1>)

BRÉDIF, Hervé : Maître de conférences, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, chercheur au Laboratoire de dynamiques sociales et recomposition des espaces (LADYSS/CNRS) (<https://journals.openedition.org/vertigo/8489#>)

CAUQUELIN, Anne : Philosophe et professeur à l'université Paris X-Nanterre et à l'université de Picardie. (CAUQUELIN, Anne L'invention du paysage. Paris : presses universitaires de France, 2000)

CLÉMENT, Gilles : Paysagiste (www.gillesclement.com)

DELBAERE, Denis : Paysagiste DPLG Concepteur en agence depuis 1994, il enseigne le projet de paysage à l'ENSAPL et développe en tant que chercheur une démarche de « critique d'espace public. (DELBAERE, Denis. La fabrique de l'espace public : Ville, paysage et démocratie. [Texte imprimé].Paris : Éditions ellipses, 2010)

DESSOUROUX, Christian : Docteur en Sciences géographiques à l'Université libre de Bruxelles et ses travaux portent sur la production des espaces publics dans la ville contemporaine. (<http://igeat.ulb.ac.be/fr/equipe/details/person/christian-dessouroux/>)

DONADIEU, Pierre : Professeur émérite de sciences du paysage à l'École nationale supérieure de paysage de Versailles-Marseille et auteur de plusieurs œuvres sur les questions d'environnement, de patrimoine et de paysage. (http://www.ecole-paysage.fr/site/ngcontact/c_1380114703534.htm)

MATUSZAK, Céline : docteure en Sciences de l'Information et de la Communication. Elle fait partie de l'équipe Copi du laboratoire GERICCO de l'Université Lille 3. Ses recherches, inscrites dans le champ de la socio-sémiose, portent sur l'analyse des dispositifs de communication dans des environnements numériques. Formatrice-chercheure à l'Ecole Nationale de la Protection judiciaire de la jeunesse, elle mène également des travaux sur les terrains de la PJJ (cyberdélinquance, usages sociaux des NTIC par les adolescents, processus de légitimité et de visibilité des professionnels en charge de la PJJ). (<https://journals.openedition.org/edc/868>)

MONGIN, Olivier : Ecrivain et essayiste français, directeur de la publication de la revue Esprit 1988 à 2012 (<https://www.franceculture.fr/personne-olivier-mongin.html>)

RAZAC, Olivier : Maître de conférence en philosophie, responsable pédagogique de la licence SHA (Sciences Humaines Appliquées) et membre du conseil scientifique de la revue Champ Pénal/Penal Field. Ses thèmes de recherche sont la philosophie politique (souveraineté, discipline, biopolitique, gouvernementalité, démocratie, politiques publiques – en particulier sanitaires et pénales), éthique (éthique immanente et Morale, assujettissement et processus de subjectivation, corps, temps et mort,

déontologie) et l'épistémologie (technique et politique, philosophie et sciences humaines, criminologie). (<https://www.univ-grenoble-alpes.fr/fr/acces-direct/annuaire/olivier-razac--9456.kjsp>)

SANSOT, Pierre : Enseigne l'anthropologie à l'université Paul-Valéry de Montpellier. (SANSOT, Pierre. Jardins publics. [Texte imprimé]. 2e édition. Paris : Éditions Payot & Rivages, 1993, 271 p.)

SGARD, Anne : professeure associée au Département de Géographie de l'Université de Genève après avoir été membre du laboratoire Pacte-Territoires de l'Université de Grenoble. Ses travaux portent sur le paysage, les territorialités, les identités. Elle est membre du comité de rédaction de la Revue de Géographie alpine, dont elle a été directrice des publications entre 2002 et 2010.
(<https://journals.openedition.org/developpementdurable/8565#quotation>)

THIBAUD, Jean-Paul : est sociologue et directeur de recherche au CNRS au laboratoire Cresson UMR 1563 Ambiances architecturales et urbaines, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (www.cresson.archi.fr)

ROSIÈRE, Stéphane : Université de Reims Champagne-Ardenne, Laboratoire HABITER (E.A. 2076) (<https://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2009-3-page-193.htm>)

SERGHINI, Zinheb Benrahhah : Docteure en Sciences de l'Information et de la Communication. Elle fait partie de l'équipe Mediatics du laboratoire GERICO de Lille 3. Elle travaille essentiellement sur les questions de médiatisation et de discursivité sociale. Elle est actuellement chargée de cours à l'Université de Lille 3. (<https://journals.openedition.org/edc/868>)